

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Liste des Souscripteurs	89
Le Mandchoukouo, par Albert MAYBON	90
La situation actuelle des Tcherkesses en Syrie, par ***	94
Etudes siamoises : VI, le Siam vivant, par P.-Louis RIVIÈRE	95
L'Exposition ethnographique tibétaine de M. Jacques Bacot, par H. F.	100
L'or en Mandchourie	101
Variétés. — Un hospice des moines du Grand Saint-Bernard à la frontière du Tibet	103
Indochine. — Réduction des traitements des fonctionnaires. — L'enseignement primaire élémentaire. — Le cabinet de S. M. Bao Dai. — Les devoirs des mandarins en Annam	104
Levant. — Déclarations de M. Ponsot à la Commission des Mandats. — Au sujet de la Convention sur les biens turcs et syriens. — Les vœux du Congrès nationaliste d'Alep. — Immigration de Juifs polonais en Palestine. — Revendications israélites. — Un prêt aux fellahs palestiniens. — Développement de Caïffa. — Développement de l'armée irakie. — Les protocoles de l'accord d'Ankara sur l'exploitation des chemins de fer du Nord-Syrien	107
Extrême-Orient. — Chine. — Relations sino-soviétiques. — Situation financière du Gouvernement national. — La route de Changhaï à Hangtcheou. — La concession française de Changhaï. — Mort de Mgr Jarlin	111
Japon. — La campagne du Jéhol. — Le coût des opérations en Mandchourie. — Arrestations de communistes. — Développement des exportations	113
Asie britannique. — La Conférence de la Table Ronde et l'opinion indienne. — Le discours du vice-roi. — La séparation du Sind. — Les affaires d'Alwar. — La question du Béhar. — Dépenses militaires. — Tentative d'union des Eglises protestantes. — La poste aérienne. — Les Indiens aux îles Fidji	114
Asie russe. — Situation des juifs en territoire soviétique. — Une colonie agricole juive en Sibérie orientale	118
Persé. — Boycottage des marchandises soviétiques. — Le monopole du commerce. — Situation des écoles de l'Alliance israélite universelle	119
Bibliographie	120
CARTE	
Confins de la Chine, de l'Indochine et du Tibet	103

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE JANVIER 1933

Direction des Affaires Indigènes, à Alger; Bibl. municipale, à Nîmes; Bibl. de la Faculté de Droit, à Paris; Cercle de la Ville, à Phnom-Penh; Bibl. des Officiers de l'Ecole militaire, à Saint-Cyr; Bibl. du 2 ^e R. I. C., à Brest; Œuvre de la Propagation de la Foi, à Paris; Bibl. du Sénat, à Paris; Bonamy, à Paris; Ecole Vétérinaire d'Alfort; R. P. Sup. des Missions Etrangères, à Paris; Falk, à Paris; Germain, à Port-Saïd; Bibl. des Officiers, à Lao-Kay; D ^r Tinh, à Saïgon; De-reux, à Paris; Académie d'Islamologie, à Lyon; Bibl. de l'Université, à Alger; Caisse Nat. de Crédit Agricole, à Paris; Inst. de Géographie, à Paris; Bibl. Université, à Poitiers; Bibl. Ch. des Députés, à Paris; Soc. des Etains de Kinta, à Paris; Lefèvre-Pontalis, à Paris; Hutin, à Paris; Sous-Direction d'Asie, Affaires Etrangères, à Paris; St-Bené Taillandier, à Paris; Dufourcq, à Paris; chacun 60 francs	1 480
Réunion des Officiers, à Toulon; Cap. Barbaro, à Marseille; Tessier, à Paris; Loustalan, à Pau; Bibl. des Officiers, à Deir ez Zor; Cie des Salins du Midi, à Paris; Général Sucillon, à Salles; de Sambucy, à Paris; Bibl. de garnison, à Nam-Dinh; Brylinski, à Paris; Dumas, à Corps; Alby, à Paris; *Réunion des Officiers, à Aix; Martin Jarrand, à Bizerte; Préa, à Haïphong; Regelsperger, à Rochefort; Col. Chevrau, S. P. 610; Poignant, à Paris; Gréa, à Pontarlier; Lieut. Darcy, à Paris; Cap. d'Ussel, à Melun; Bibl. Action Populaire, à Vanves; Guillemain, à Biarritz; Boulogne, à Alger; Joffre, à Paris (deux ans); chacun 50 francs	1 200
Tabary, à Bourg-la-Reine; Monod, à Hanoï; *D ^r Boucher, à Vichy; Tillinac, à Paris; Chanoine Pannier, à Besançon; Zeiller, à Paris; *R. P. Pruvost, à Alep; chacun 45 francs	315
Cap. Hayard, à Malo-les-Bains; Paul Labbé, à Paris; Pardaillhé Galabrun, à Paris; Charpentier, à Paris; Rivière, à Lavaud; Cyrot, à Marseille; ensemble	210
Total : 2.725 francs	

Le Mandchoukouo ⁽¹⁾

La formation en Mandchourie d'un Etat qui se prétend indépendant et souverain est un fait que l'on ne saurait sous-estimer. Il suffit d'ailleurs que le Mandchoukouo ait été reconnu par Tokio pour attacher de l'importance à l'ordre de choses qui s'est établi dans cette vaste région du continent asiatique. On a bien vu que les débats institués à Genève en vue du règlement du conflit sino-japonais ont sans cesse roulé autour de cette question de reconnaissance et que, si la procédure de conciliation a finalement échoué, c'est parce que le Japon s'est obstiné à défendre, envers et contre tous, le droit à l'existence de cet Etat.

Mais qu'est-ce au juste que le Mandchoukouo ? A la suite de quelles circonstances est-il apparu ? Doit-on le considérer comme étant de formation naturelle, spontanée ou comme une pure création de la politique japonaise ? Est-ce un être doué de personnalité politique auquel on puisse accorder des droits et imposer des devoirs internationaux ? Quel est son statut, son organisation ? A quoi aspire-t-il ? Et possède-t-il la volonté et le pouvoir de défendre son indépendance ?

Nous allons tenter de répondre à ces questions.

**

Il s'agirait d'abord de connaître le terrain sur lequel ce nouvel Etat d'Extrême-Orient a pris racine.

Qu'est-ce que la Mandchourie ?

On sait que ce pays, peuplé de tribus toungouses à l'origine, n'a jamais été incorporé à la Chine. La Grande Muraille marqua, dès le III^e siècle avant notre ère, la séparation entre le monde chinois et les régions des hordes nomades. Quand les Mandchous conquièrent la Chine, leurs empereurs traitèrent le berceau de leur race comme un domaine, un apanage de la couronne. Sur cette terre vivait un peuple étranger par la race et par la culture au peuple chinois. A la chute de la dynastie, à la proclamation de la république, en 1911, le gouverneur militaire des provinces mandchoues, Tchang Tso Lin, d'origine toungouse, s'arrogea des droits souverains sur son territoire qu'il étendait jusqu'à la Mongolie incluse, et, en 1922, il déclara au corps diplomatique de Pékin et au corps consulaire de Tientsin l'indépendance de son gouvernement :

1^o Les trois Provinces de Mandchourie, la Mongolie Intérieure et la Mongolie Extérieure ne peuvent être reconnues comme faisant partie de la République de Chine ;

2^o En sa qualité de dépositaire de fonctions importantes

(1) Nous avons donné dans le numéro d'août-septembre de *L'Asie Française* divers documents relatifs à la constitution du Mandchoukouo (pp. 297-300 : « Reconnaissance du Mandchoukouo et traité d'alliance entre le Japon et le nouvel Etat ».)

Comme carte, nous renvoyons au dernier numéro de la revue, p. 55.

dans ces provinces, Tchang Tso Lin assume la responsabilité pleine et entière concernant les biens et la vie de tous les habitants ; il entretiendra des relations cordiales avec les nations amies ;

3^o Les traités internationaux, conclus entre les puissances et la dynastie mandchoue aussi bien qu'avec la République chinoise, seront respectés ;

4^o Tout diplomate ou consul étranger désireux d'entrer en négociations avec le nouvel Etat doit s'adresser à nous ;

5^o Tout traité relatif à la Mandchourie qui pourrait être conclu par le gouvernement de Pékin doit, sous peine de nullité, recevoir préalablement notre sanction.

C'était proclamer que la Mandchourie échappait comme par le passé à la souveraineté chinoise.

Mais Tchang Sue Liang ne demeura pas dans la ligne politique tracée par son père. Au mois de décembre 1928, il se rallia au gouvernement nationaliste de Nankin. Son domaine tomba sous la suzeraineté chinoise. Et cet acte d'allégeance, dont nous avons, à l'époque, marqué ici le caractère de gravité, ouvrit la Mandchourie aux agents kouomintang, dont les intrigues et les menées dirigées contre les intérêts japonais devaient amener le conflit de 1931.

Par contre, en livrant la Mandchourie au parti nationaliste chinois, Tchang Sue Liang réveilla, chez les dirigeants des associations économiques et culturelles du pays, un sentiment d'indépendance que l'on croyait moins résistant, moins actif. Il est vrai que ces milieux étaient las depuis longtemps du gouvernement tyrannique de la famille Tchang ; ils n'attendaient qu'une occasion pour s'affranchir.

Si, à la satisfaction de ses compatriotes, Tchang Tso Lin avait affirmé que son gouvernement ne relevait en rien de celui de Pékin, il avait pratiqué par contre une politique militariste considérée par la population comme nuisible à ses intérêts. L'entretien et l'équipement d'importantes armées coûtaient une somme représentant plus de 80 0/0 du budget total.

Faut-il ajouter que les entreprises de transport et de production, ainsi que la plupart des organes indispensables au développement de la Mandchourie, se trouvaient entre les mains de la famille Tchang et des chefs militaires qui lui étaient dévoués ?

Il en résultait que les militaires mandchous étaient à la fois fonctionnaires, banquiers, commerçants et propriétaires fonciers, ce qui leur permettait de procéder à des extractions aussi crapuleuses que variées. Les fonds pour les chemins de fer construits par Tchang pour encercler les voies ferrées japonaises, à l'encontre des traités, provenaient des mêmes sources. Par ailleurs, la hausse des terrains le long des lignes étant immanquable, les chefs militaires et leurs subordonnés les accaparaient toujours à l'avance, pour les revendre avec profit, naturellement (1).

Sans cette formidable armée, la domination de Tchang Tso Lin se serait effondrée. Il fallait satisfaire à toutes les exigences des militaires. Et c'est ainsi que le satrape mandchou franchit à plusieurs reprises la Grande Muraille. Il ambitionnait d'unifier la Chine. Dans ce but, à la

(1) J. C. Balet, *La Mandchourie*, Paris, Payot, 1932.

fin de l'année 1926, sous sa présidence, s'organisa à Pékin le gouvernement de l'armée de pacification, le *Ankuochun*.

Cette politique de conquête fut sévèrement jugée par la partie laborieuse du peuple mandchou. On reprochait également au gouvernement de Moukden l'émission abusive de billets de banque, la contrainte exercée sur les paysans pour obtenir leurs produits contre cette monnaie fiduciaire dépréciée, l'achat à bas prix, par les autorités, de terrains cédés ensuite à un taux élevé, la défense d'exportation des céréales, et bien d'autres abus.

Tchang Sue Liang ne fit que suivre ces errements avec plus d'arbitraire encore, avec plus d'âpreté.

Le mécontentement public se manifesta assez discrètement sous le règne de Tchang Tso Lin. De hauts fonctionnaires, comme le gouverneur de la province de Fengtien (Moukden), qui avaient protesté contre les malversations, durent démissionner.

Le peuple, excédé des impôts déguisés, s'en plaignit à différentes reprises; mais le gouvernement de Moukden fit la sourde oreille. Il y a quelques années, le président de l'Union générale des Chambres de Commerce de Moukden demanda au gouvernement de faire rentrer aussi vite que possible tout le nouveau papier-monnaie en circulation, vu la menace constante causée par l'émission de ce papier-monnaie, et vu, aussi, les nombreuses pertes qu'il causait aux négociants et au crédit; mais le gouvernement n'y prêta nulle attention, rejetant même la responsabilité de la baisse de la valeur du papier-monnaie sur ceux qu'il appelait les « négociants-accapareurs » et qu'il ne manqua pas d'opprimer soit en leur infligeant une amende sévère, soit en les expropriant, soit en les arrêtant et en les emprisonnant. Il en est qui furent mis à mort pour le délit dit « d'atteinte au crédit » (1).

Le Dr Chao Sin Pao, président de l'association des juristes de Moukden, tenta vainement d'amener Tchang Tso Lin à admettre des réformes.

A la suite de cet échec, diverses notabilités se groupèrent autour de ce mot d'ordre : « Assurer la défense des frontières et réaliser l'entente intérieure ». L'université de Moukden devint le centre du mouvement réformiste qui s'efforça de contrecarrer la politique de Tchang Sue Liang, indifférente au bien public et, en raison du but extérieur poursuivi — la soumission à Nankin —, opposée à l'indépendance mandchoue.

Nombreuses étaient les autorités acquises à ce mouvement. Et c'est ce qui explique la subite apparition, dans plusieurs centres, de comités de vigilance, lorsque Tchang Sue Liang, devant l'intervention nipponne consécutive à l'attentat du 18 septembre 1931 contre le Sud-Mandchourien, s'enfuit dans la direction de Pékin avec son état-major et les principaux fonctionnaires de son gouvernement.

Ayant reçu des instructions de personnalités chinoises, mongoles et mandchoues, ces comités, destinés à remédier à la défaillance de l'ancienne administration, à maintenir l'ordre, déclarèrent l'indépendance des provinces. Moukden donna l'exemple. Sa proclamation est du 18 septembre :

Le peuple des Trois Provinces de l'Est a vécu, depuis plusieurs dizaines d'années, soumis à la politique des clans militaires. Aujourd'hui, il se trouve en présence de l'occasion rêvée pour se libérer de ce joug et pour chasser ces néfastes influences. Le peuple aspire à la justice et attend, d'une politique inspirée d'un haut idéal, la venue d'une ère nouvelle de bien-être. C'est pourquoi il veut établir un pouvoir nouveau et indépendant.

Nous avons donc décidé de rompre tous les liens avec le gouvernement de Kintcheou (sur la ligne Moukden-Pékin), inféodé à Tchang Sue Liang, et de répudier les déclarations et les manœuvres des militaristes tels que Chang Kai Shek.

Le peuple des Trois Provinces de l'Est, étant fermement convaincu de l'amitié du gouvernement et du peuple de la nation voisine, confiant qu'elle respectera ses véritables sentiments, déclare ici qu'il attend d'elle une loyale assistance.

Les proclamations d'indépendance se succédèrent et, le 10 novembre, le Comité de Moukden, ayant pris la haute main sur le mouvement, se transforma en comité de direction pour l'autonomie dont le programme pouvait être ainsi résumé :

Empêcher la renaissance des gouvernements provinciaux, organes politiques, composés de fonctionnaires du gouvernement du clan militaire, plutôt que organes administratifs; — fortifier le régime de l'autonomie en prenant pour base l'action traditionnelle des groupements ancestraux populaires; des groupements religieux rassemblés autour d'un même temple régional ou local et des corporations; — maintien de l'ordre public; — amélioration de l'administration dans l'intérêt du peuple; — réforme des organisations de production et de vente et développement des institutions coopératives.

Sous l'influence de ce comité supérieur, une même vie anima les divers centres d'administration locale.

Mais ce comité n'était-il pas sous la dépendance de l'état-major japonais? Le rapport Lytton répond affirmativement. Les Japonais protestent contre cette assertion. Il était naturel, ont-ils observé, que l'idée vint aux nouvelles autorités de Moukden de coordonner l'activité des organismes autonomes qui se constituaient de toute part. D'ailleurs, le Dr Chao Sin Pao a déclaré à la commission d'enquête de la S.D.N. que, dans ce but, l'association qu'il présidait envoya de sa propre initiative des délégués dans les principaux districts.

Nous remarquerons que, sans l'existence des comités locaux, l'organe de direction n'eut eu aucun rôle à jouer. Or ces comités s'étaient constitués spontanément, on ne pouvait le nier. Le gouvernement japonais l'a noté dans ses observations sur le rapport Lytton :

Est-il possible de supposer qu'entre le 18 septembre et la date des divers mouvements d'indépendance, des fonctionnaires japonais aient pu se réunir, se concerter et se mettre

(1) Y. Tsurumi, ancien député, délégué à l'Association japonaise pour la Société des Nations : *Le Conflit Sino-Japonais*.

d'accord sur un programme et qu'ils aient réussi à le faire mettre immédiatement à exécution par des Chinois, des Mandchous, des Mongols, comme si ceux-ci en étaient les initiateurs ?

Le certain, c'est que la constitution de ces comités fut approuvée par les chefs militaires japonais dont la crainte était de voir se propager l'anarchie. Ceux-ci prêtèrent même quelque assistance à ces tentatives de réorganisation ; mais, suivant les instructions qui leur parvinrent de Tokio, ils laissèrent le mouvement se développer de lui-même. Tout au plus pourrait-on dire que c'est grâce à l'atmosphère déterminée par la présence des armées nippones, grâce à l'état de sécurité qu'elles s'efforcèrent de créer que s'opéra comme une cristallisation d'où sortit l'Etat Mandchou.

Cependant Tchang Sue Liang tenta de faire avorter cet effort vers une réorganisation. Des réguliers volontaires, des soldats devenus bandits furent dirigés contre les territoires qui obéissaient à ces comités autonomes. Ce fut le début d'une longue lutte. A peu près partout, le nouvel ordre de choses résista à ces attaques. La Mandchourie se montrait capable de défendre son indépendance. Alors, pour rendre durable l'organisation improvisée à la faveur des circonstances, les dirigeants des quatre provinces (Fengtien, Kirin, Heilongkiang, Jehol) songèrent à constituer un Etat indépendant et souverain. Une réunion préparatoire eut lieu le 16 février 1932. Les décisions suivantes furent prises :

- 1° Le nouvel Etat sera une république constitutionnelle ;
- 2° Sa constitution administrative sera basée sur le régime de l'autonomie des provinces ;
- 3° Le chef de l'Etat prendra le titre de Régent ;
- 4° La déclaration d'indépendance devra être signée par les gouverneurs des quatre provinces ;
- 5° La capitale sera transférée à Tchangtchoun, qui prendra le nom de Sinking ;
- 6° Le pavillon national sera un drapeau de cinq couleurs : jaune, rouge, bleue, blanche, noire.

Un comité, fort de l'appui des associations économiques et corporatives, prit en main le pouvoir exécutif, et, dès le 18, une proclamation annonçait au monde la naissance du Mandchoukouo.

**

L'événement fut favorablement accueilli par tous les districts, et le 29 février se réunit à Moukden un congrès des représentants des quatre gouvernements provinciaux, des préfectures, des associations privées chinoises, mandchoues, mongoles et coréennes.

L'organisation du nouvel Etat était à l'ordre du jour. Une résolution fut adoptée posant les principes de la future constitution : « coopération des races » et « commune prospérité ». La déclaration finale serait à citer toute entière, tant elle éclaire l'état d'esprit des autorités publiques et privées qui prirent la responsabilité de la fondation du Mandchoukouo.

Les Mandchous ont gardé intacts leurs mœurs et leurs religions pendant des milliers d'années... Leurs dynasties ont régné pendant des siècles sans se lancer dans des conquêtes extérieures ; les plus fortes ont pénétré dans les plaines centrales et y ont établi leur loi... Au cours de ces dernières années, depuis l'établissement de la république en Chine, il n'y eut pas un seul jour de paix. Des chefs militaires se sont partagé le pays et la population gémit sous leurs exactions. Or toute politique doit être basée sur les conditions particulières du pays... « Ecoutez le peuple, et le Ciel ne vous trahira pas », dit l'antique adage. Dans l'ancienne Mandchourie, le gouvernement est fondé sur la volonté populaire...

Enfin, avant de se séparer, le congrès vota à l'unanimité une motion désignant Pouyi, dernier empereur de la dynastie mandchoue, comme président du nouvel Etat.

Une seconde proclamation, datée du 1^{er} mars, annonça que l'Etat mandchou était définitivement constitué et qu'il était « libéré du joug de la république chinoise ».

Quelques citations suffiront à dégager la personnalité du Mandchoukouo :

Nous proclamons ici publiquement les principes fondamentaux sur lesquels l'Etat est établi.

La loi du gouvernement est basée sur le principe de *Tao* ou de la Voie, et *Tao* est basé sur *Tien* ou le Ciel. Le principe sur lequel est fondé ce nouvel Etat est l'exhortation à suivre la voie du Ciel. Par là le peuple obtiendra la paix et la sécurité. Le gouvernement devra agir en conformité avec la volonté du peuple et, ainsi, l'arbitraire sera écarté des affaires de l'Etat.

Aucune discrimination ne sera faite parmi les peuples qui résident actuellement sur le territoire du nouvel Etat en ce qui concerne la race et les classes. Les nationaux de pays étrangers pourront, lorsqu'ils demanderont à s'établir d'une façon permanente, obtenir un traitement égal à celui de Han, des Mandchous, des Mongols, des Japonais et des Coréens et leurs droits seront pleinement garantis.

Dans les affaires intérieures, la politique des jours sombres du passé sera rejetée, les lois seront révisées, l'autonomie locale sera renforcée ; les hommes capables seront engagés au service du gouvernement, le mérite sera récompensé, les industries encouragées, le système monétaire unifié, les ressources naturelles exploitées, le bien-être assuré, la justice et la police réorganisées, le banditisme éliminé, l'éducation encouragée et étendue, l'enseignement de Confucius respecté, le principe de la Voie Royale ainsi que ses enseignements appliqués.

A l'extérieur, le nouvel Etat recherchera et renforcera les relations cordiales avec les Puissances étrangères, acquérant leur confiance et leur respect ; il observera strictement les engagements internationaux. Les obligations financières dévolues au territoire de Mandchourie d'après les dispositions des traités internationaux conclus avant la constitution du nouvel Etat seront reprises par lui selon les coutumes internationales usuelles.

L'apport de capitaux étrangers, de quelque nation que ce soit, en vue du développement du commerce et de l'exploitation des ressources naturelles, sera favorablement accueilli.

Alors que la doctrine Kouomintang est terre à terre, sans attache avec les croyances et les traditions chinoises, la conception gouvernementale du Mandchoukouo est imprégnée de l'esprit des philosophes et des légistes de l'antique Asie orientale.

Au frontispice de la constitution élaborée à

Sinking se place le principe *Wang Tao* qui implique l'idée de la prépondérance du droit sur la force.

Il signifie que l'administration devra être portée au plus haut point de perfection d'équité et d'impartialité. Le *Wang Tao* vient du Ciel. Il est écrit dans tous les livres que « le Ciel aide le peuple sur la terre et qu'il lui sert de maître et de guide... » Le maître qui est représentant du Ciel s'appelle empereur ou roi. Au sens littéral, le *Wang Tao* signifie la « Voie Royale », un gouvernement qui s'exerce en plein accord avec Dieu et l'homme. C'est le contraire de la loi militaire... Le nouvel Etat, se conformant à la volonté du Ciel, ne veut pas seulement renforcer les droits et l'égalité de tous, il veut aussi guider le peuple par l'instruction et assurer son bien-être... Le peuple considère que la création du Mandchoukouo est une manifestation de la volonté céleste qui lui confie la clef du bonheur et lui permet de se soustraire à ses maux.

Ici sont évoqués assez curieusement deux principes chers aux Américains.

Le peuple croit qu'un partage impartial de la terre et des ressources naturelles est conforme aux lois de la nature et ne devrait pas être violée par l'intervention humaine. C'est pourquoi il respectera le principe de la porte ouverte et des chances égales pour tous.

Le 4 mars, une délégation se rendit à Port-Arthur pour offrir le pouvoir à Pouyi. L'ex-empereur Siuan-tong accepta les fonctions de régent à titre provisoire pour un an, déclarant qu'il se retirerait dans le cas où il ne pourrait se rendre digne de l'espoir mis en lui par les habitants de la Mandchourie et de la Mongolie.

Quelques jours plus tard, le 9 mars, eut lieu à Sinking la cérémonie de prise de pouvoir du régent et le lendemain les membres du gouvernement étaient nommés. Sous la signature du ministre des affaires étrangères, une communication fut aussitôt adressée aux gouvernements étrangers. Elle se terminait par ces mots :

1° Le gouvernement conduira les affaires de l'Etat suivant le principe essentiel de la bonne foi et de la confiance, dans un esprit d'harmonie et d'amitié; il s'engage à maintenir et renforcer la paix internationale.

2° Le gouvernement respectera la justice entre nations, conformément aux lois et conventions internationales.

3° Le gouvernement prendra la succession des obligations assumées par la République de Chine en vertu des dispositions des traités avec les nations étrangères, selon les usages internationaux; ces engagements seront fidèlement tenus.

4° Le gouvernement ne portera pas atteinte aux droits acquis par les nationaux de pays étrangers dans les frontières de l'Etat de Mandchourie et une entière protection sera donnée à leurs personnes et à leurs biens.

5° Le gouvernement accueillera avec faveur l'entrée des ressortissants des nations étrangères en Mandchourie et leur établissement; un traitement égal et équitable sera accordé à toutes les races.

6° Le commerce avec les pays étrangers sera facilité; il sera ainsi contribué au développement de l'économie mondiale.

7° En ce qui concerne les activités économiques des ressortissants des nations étrangères dans l'Etat de Mandchourie, le principe de la Porte ouverte sera observé.

Une première loi parut; elle portait sur la garantie des droits civiques. Caractère particuliè-

rement original de cette constitution, toute personne résidant dans le nouvel Etat aura des droits et des obligations égales à ceux des citoyens du Mandchoukouo.

L'ordonnance datée du 9 mars fixa l'organisation gouvernementale.

L'Etat Mandchoukouo est gouverné par un régent désigné par le peuple et responsable devant lui; il exerce le pouvoir législatif avec l'approbation du conseil législatif; il préside le conseil d'Etat ou exécutif et exerce le pouvoir administratif ainsi que le pouvoir judiciaire; il déclare la guerre, signe la paix et conclut les traités...

Les organes gouvernementaux se composent de 5 conseils: consultatif, législatif, exécutif, judiciaire et de contrôle.

Le conseil exécutif comprend sept départements ministériels: intérieur; affaires étrangères; défense nationale; finances; agriculture, industrie et commerce; communications; justice.

Cette organisation se rapproche de celle du gouvernement Kouomintang, avec cette différence que les pouvoirs accordés à l'exécutif sont plus étendus. C'est une dictature personnelle avouée, qui s'appuie sur les forces vives du pays sans distinctions de races ni de clans, et non une dictature prétendue de parti comme à Nankin, où Chang Kai Shek et sa clientèle seuls gouvernent.

Quant aux gouverneurs de provinces, ils administrent leur territoire sous le contrôle du pouvoir central, mais non sans une certaine latitude.

Le territoire du Mandchoukouo comprend trois anciennes provinces du Nord-Est: Fengtien, Kirin et Heilongkiang. Il s'est augmenté du Jehol. Ce n'est pas précisément une annexion, car ce district, plus mongol que chinois, fut détaché de la province du Tcheli quand le gouvernement de Nankin opéra un remaniement des frontières septentrionales et occidentales (cf. *Asie française*, 1929, p. 259). Depuis lors ce district subit l'attraction de la Mandchourie, et, comme les anciennes provinces, il participa au mouvement d'indépendance qui précéda la constitution du nouvel Etat. Le Mandchoukouo compte, en outre, trois autres unités administratives: Singan, groupe de Bannières mongoles, la zone du chemin de fer de l'Est-Chinois et le canton de Chientao, peuplé de Coréens. On pourrait ajouter la zone du Sud-Mandchourien japonais.

En reconnaissant l'existence de ces enclaves, le gouvernement a eu pour but de garantir aux minorités mongoles, coréennes et russes l'exercice de droits particuliers et la jouissance de certains privilèges.

Durant les mois qui suivirent, le gouvernement de Sinking mit à l'étude des questions bien négligées sous la précédente administration: enseignement, hygiène, justice, sécurité publique, finances, mise en valeur, transports et communications. D'importantes décisions concernant ces divers points furent prises et appliquées. Et

les gouvernants mandchous, aidés de conseillers japonais, en eurent d'autant plus de mérite que ces réformes furent faites dans un pays qui devait sans répit se défendre contre les incursions des volontaires de Tchang Sue Liang, contre les attaques des bandes à la solde de ce dernier.

Un acte particulièrement important fut la rupture du Mandchoukouo avec les Douanes Maritimes chinoises.

*
**

Quand un état est animé d'une telle volonté de défense, quand il possède la force et les moyens de faire respecter son indépendance, sa souveraineté est réelle. D'ailleurs, il a traité en son propre nom avec une grande puissance, il a conclu avec le Japon un pacte d'alliance dont nous avons donné ici le texte ; il agit à l'extérieur en sollicitant la reconnaissance des autres puissances. L'U.R.S.S. a *de facto* reconnu le gouvernement de Sinking.

Le Mandchoukouo possède bien, semble-t-il, les éléments et les traits d'un véritable Etat.

Albert MAYBON.

La situation actuelle des Tcherkesses en Syrie

Une éminente personnalité nous communique, sur les Tcherkesses établis en Syrie, la note que nous publions ci-dessous et qui émane d'un auteur connaissant parfaitement le sujet dont il parle. Nous n'hésitons donc pas à la placer sous les yeux de nos lecteurs, qui seront ainsi mis au courant de la situation précaire dans laquelle se trouvent des groupements dont la France a le devoir de ne pas se désintéresser (*Rédaction.*)

Les événements politiques laissent, en général, les Tcherkesses, militaires et civils, indifférents. Ceux-ci ont toutefois laissé percer quelque inquiétude au sujet de leur avenir, quand il a été question dans la presse française d'une évacuation plus ou moins prochaine des Territoires sous mandat par nos troupes.

Cette inquiétude avait gagné également les milieux chrétiens et certaines minorités musulmanes chiïtes : Alaouites et Ismalieh.

Mais, Chrétiens, Tcherkesses et Ismalieh ont encore une confiance absolue en la France et, malgré tous les bruits alarmants, ils ne veulent pas croire qu'elle quittera la Syrie sans prendre les garanties nécessaires pour les mettre tous à l'abri des réactions futures des milieux musulmans fanatiques.

Revendications Tcherkesses. — Depuis la fin de l'insurrection, et en particulier en 1928, au moment des élections pour la réunion d'une Assemblée Nationale Syrienne, les colonies tcherkesses, conscientes des services rendus par elles,

n'ont cessé de présenter certaines revendications qu'elles considéraient comme des droits.

Les principales de ces revendications étaient et sont encore :

1° La reconnaissance des droits de la minorité tcherkesse et sa représentation au sein de l'Assemblée en tant que minorité, au même titre que les minorités chrétiennes et les minorités chiïtes : Alaouites et Ismalieh ;

2° Le développement de l'instruction générale dans les villages tcherkesses afin de permettre à leurs habitants d'accéder aux professions libérales ;

3° L'autorisation d'enseigner le Tcherkesse dans les écoles tcherkesses, l'arabe et le français restant les langues officielles.

Aucune suite n'a été donnée à ces demandes.

En ce qui concerne les deux dernières de ces revendications, on aurait pu donner aisément satisfaction aux Tcherkesses en augmentant le nombre des écoles dans les villages tcherkesses, en accordant des bourses aux élèves les plus méritants, soit pour étudier dans les écoles secondaires syriennes, soit pour poursuivre leurs études en France ; en autorisant enfin l'enseignement du Tcherkesse dans les villages tcherkesses, malgré l'opposition du gouvernement local.

Au sujet des droits de la minorité, les milieux nationalistes syriens n'ont pas été d'avis de reconnaître des droits particuliers à la minorité tcherkesse, sous ce prétexte qu'ils sont musulmans sunnites au même titre que la majorité musulmane.

Les nationalistes n'oublient pas, par contre, les services que les Tcherkesses ont rendus à la France pendant l'insurrection et ils leur en font grief, reconnaissant ainsi, malgré eux, que les Tcherkesses constituent, au sein du pays, des colonies différentes de la Nation Arabe par la race, par la langue, par les traditions, par les sentiments.

Aux élections de 1928 pour la réunion de l'Assemblée Nationale chargée d'établir la Constitution de l'Etat Syrien, la loi électorale n'accordait aucun droit particulier aux Tcherkesses.

Le statut organique de la République Syrienne rédigé par cette Assemblée et promulgué par décret du Haut Commissaire le 14 mai 1930, ne reconnaît le droit de la représentation qu'aux minorités confessionnelles.

Aussi les élections de 1928 et de 1932 ont-elles été faites dans les mêmes conditions.

Deux Tcherkesses ont été cependant élus comme députés, mais au titre de la majorité musulmane, à Membidj et à Koneitra, centre où la population tcherkesse est en majorité.

L'intervention des représentants du mandat a été pour beaucoup dans ces résultats ; mais il est incontestable que des élections faites en dehors de notre contrôle écarteraient à l'avenir tout député tcherkesse.

Il semble donc qu'un article spécial devrait être introduit dans le futur traité pour accorder aux Tcherkesses le droit de minorité qu'ils de-

mandent, mais une telle proposition rencontrera certainement une opposition catégorique au sein des milieux nationalistes.

Les clauses du traité qui doit régler les relations futures entre la France et la Syrie ne sont pas encore connues. Depuis son retour de Genève, le Haut-Commissaire n'est pas encore venu à Damas et n'a fait aucune réclamation à ce sujet. D'autre part, le Parlement syrien est en vacances jusqu'à fin mars.

Il est probable que M. le Haut-Commissaire aura prochainement des entretiens avec les Représentants du Gouvernement Syrien au sujet de ce traité, qui ne pourra être soumis au Parlement Syrien que dans quelques mois.

D'une part, le Haut-Commissaire, dans les déclarations faites par lui, en décembre dernier, devant la Commission Permanente des Mandats de la Société des Nations, au sujet de l'évolution du mandat en Syrie, a fixé la situation actuelle de la politique syrienne.

D'autre part, l'attitude des nationalistes au cours de la dernière session ne permet pas de déterminer leur conduite au moment de la conclusion du traité. Bien que ne disposant que de 17 sièges sur 69, les députés nationalistes semblent être les maîtres du Parlement. Les députés modérés (34 députés musulmans d'Alep et des campagnes de Damas ; 4 députés nomades, 14 députés minoritaires) manquent en effet de personnalités et, surtout craignent de se compromettre au moment où notre départ est annoncé.

Les députés nationalistes paraissent jusqu'ici disposés à s'entendre avec les représentants de la Puissance mandataire pour arriver à la solution définitive de la Question Syrienne. Mais ils redoutent l'opinion publique, qu'ils ont agitée contre nous pendant des années. Une forte opposition s'organise contre eux : Nationalistes extrémistes, Délégation syrienne à Genève, Comité Syro-Palestinien au Caire.

Tous ces organes extrémistes paraissent travailler sous l'impulsion des agents du Roi Fayçal. Les députés nationalistes font grande attention à ne pas soulever les critiques de leurs amis extrémistes ; aussi une proposition tendant à accorder le droit des minorités aux Tcherkesses serait-elle catégoriquement rejetée par eux.

Les Tcherkesses forment-ils une masse suffisamment forte pour résister aux repréailles des Nationalistes ? On peut répondre par la négative à cette question. Les Tcherkesses comprennent en effet en Syrie environ 4.200 familles, représentant 20.000 personnes, mais ils sont répartis en une quarantaine de petits villages, depuis la frontière turque jusqu'à la frontière palestinienne. L'examen du plan de stationnement des Colonies tcherkesses révèle avec évidence la préoccupation des autorités turques de créer, face aux centres éventuels d'agitation, de véritables écrans sur les qualités combattives desquels elles savaient pouvoir compter. Depuis 1867, date de l'installation des Tcherkesses en Syrie, ces cen-

tres ont résisté aux attaques des Arabes grâce à l'appui des autorités turques. Si aucune garantie n'est prise au départ de la France, ils se trouveront dans une situation précaire, car les Arabes n'ont pas encore oublié leur attitude au cours de l'insurrection.

Études siamoises (1)

CHAPITRE VI

LE SIAM VIVANT

La vie du peuple. — La maison des hommes et la maison des génies. — Le meuble et le vêtement. — Une institution nationale. — La nourriture et l'art culinaire. — Le caractère et les mœurs. — Sports et jeux. Un combat de poissons. Une chasse aux éléphants. — Les jeux de hasard. — Une leçon de discrétion.

Durant le temps de ma vie que j'ai passé sur les bords de la Mé Nam, un phénomène m'a frappé : l'indifférence générale de l'Européen pour l'indigène. L'absorption, aux heures rituelles, du thé ou du « whisky-soda », la pratique du tennis, le petit jeu des médisances quotidiennes ou hebdomadaires remplissaient suffisamment ses loisirs. A de rares exceptions près, les êtres et les choses du pays n'excitaient nullement sa curiosité. Il ne connaissait pas ses domestiques par leur nom. « Boy » ou « coulie » étaient des dénominations suffisantes, comme « canne » ou « chapeau ». J'ai vu tels de mes compatriotes vivre des années à Bangkok sans avoir jamais traversé le fleuve ni même visité les temples qui sont une des curiosités du pays.

Et pourtant il est peu de peuples dont le contact soit aussi sympathique, dont il soit aussi intéressant de connaître la vie pour ce qu'elle a de simple et de bon enfant. Il n'est pas de voile à soulever, parce que, dans l'existence au grand air que mène le Siam, tout se montre au grand jour. A la différence de l'Orient islamique, il n'est ici de mur ni autour de la demeure ni autour de l'âme. De l'une et de l'autre l'accès est facile.

**

La maison paysanne s'élève au bord de l'eau, sur pilotis, mettant ainsi les habitants à l'abri de l'intrusion des reptiles et de l'effet des inondations périodiques. Elle se compose d'un étage, abrité par un toit de chaume en feuilles de latanier que les indigènes appellent *attapp*. Elle est entièrement construite en bois de teck, dont la double vertu est d'être imputrescible et de résister à l'assaut des fourmis blanches, funestes aux

(1) Pour les précédents chapitres, v. nos numéros de juin 1932 (p. 200), de juillet-août (p. 234), de septembre-octobre (p. 285), enfin de janvier p. 17-22) et de février 1933 (p. 59-63) de *l'Asie française*.

autres bois, qu'elles attaquent avec deux mandibles, y creusant des galeries invisibles, jusqu'au jour où la pièce minée s'écroule et tombe en poussière. La paroi extérieure est agrémentée de saillies rectangulaires disposées en damier irrégulier, et qu'on ne trouve qu'en pays thaï. L'intérieur du logis est divisé en plusieurs pièces, toujours en nombre impair, pour conjurer la malchance, par des clayonnages élevés jusqu'aux deux tiers de la hauteur. Ni portes ni fenêtres. Les baies ne ferment la nuit que par des panneaux mobiles. L'évacuation du résidu se fait tout bonnement entre les lames de bambou qui constituent le plancher ; elles tombent dans le klong, qui fait fonction de tout à l'égout ; le courant ou la marée se chargent du nettoyage.

Dans de semblables demeures, le chapitre de l'ameublement est bref. Pas de lit, remplacé par la natte en paille de riz étendue sur le plancher ; les sybarites y ajoutent un matelas cambodgien épais de deux doigts. Pas de sièges, luxe inutile pour une race habituée à vivre à croquetons. Par contre, on voit trôner, disputant la place d'honneur à la statue de Bouddha, un instrument monumental, en cuivre brillant, au col étranglé, au pavillon évasé : le crachoir. Il s'accompagne, dans les milieux aisés, de quelques tables basses, d'escabeaux, de guéridons et de consoles. Par contraste avec le mobilier chinois, solide et massif, taillé à plein dans les bois durs, ce mobilier est de forme grêle, et fait d'un assemblage patient d'une infinité de pièces en bois tendre, agrémentées d'une verroterie multicolore.

A côté de l'habitation des hommes s'élève parfois un logis en miniature, qui en est l'exacte reproduction. La première personne que je questionnai là-dessus me répondit gravement : « C'est la demeure des Pi ». Je sus plus tard que les Pi sont des génies de l'air, qu'il est essentiel de se rendre propices, faute de quoi ils se livrent à mille maléfices, dont la plus inoffensive consiste, la nuit, à réveiller les dormeurs en leur chatouillant la plante des pieds. On les désarme par des offrandes de fleurs ou de fruits, mais principalement en leur construisant, à proximité, un abri qui fixera leur vagabondage et déterminera leur bienveillance à l'égard du foyer voisin.

A la simplicité de la demeure répond celle du costume. Le vêtement national est le *pa-noung*, sorte de jupe retenue à la taille par un simple nœud et dont l'extrémité inférieure se tord en un bourrelet qui, passé entre les jambes, va se rattacher par derrière à la ceinture ; la culotte ainsi formée est la même pour les deux sexes. Il n'est que le nord du Siam où les femmes, en place du *pa-noung*, portent le *sin* laotien ; c'est une jupe, tombant jusqu'à la cheville, et parente du *sarong* malais ; confectionnée le plus souvent en soie mate à gros grains, elle est barrée de rayures horizontales jaunes, orangées ou rouge brique et se termine par une large bordure noire. Au *pa-noung* et au *pa-sing* les femmes ajoutent

le *pa-hom*, simple écharpe enroulée autour de la poitrine ; encore l'abandonnent-elles lorsqu'elles ont dépassé l'âge des premières maternités. Grâce à l'envahissement des modes européennes, les élégantes de Bangkok combinent le *pa-noung* avec des bas à jours, avec des escarpins à talons Louis XV, et remplacent le *pa-hom* par un corsage de dentelles semé de bijoux. L'effet est désastreux.

L'ancien usage voulait que toute Siamoise se respectant eût dans sa garde-robe autant de *pa-noungs* que la semaine compte de jours, chacun d'eux correspondant à la couleur de l'astre qui, dans le calendrier thaï aussi bien que dans le nôtre, préside à ce jour. Aussi arboraient-elles le lundi — jour de la lune — un *pa-noung* blanc d'argent ; le mardi, jour de Mars, imposait un *pa-noung* rouge, remplacé le mercredi, jour de Mercure, par un *pa-noung* vert, et ainsi de suite. Cette coutume pittoresque mais coûteuse a vécu. La seule fantaisie détermine, chaque jour, le choix de la couleur. Il en résulte dans les foules une arlequinade, parfois haute de ton, avec, par-ci, par-là, la tache blanche d'un vêtement de deuil.

Semblablement culottés, les deux sexes sont encore coiffés de même et portent les cheveux en brosse. Il faut, paraît-il, chercher à cette mode une origine historique. Pendant un des sièges que la vieille capitale eut à subir contre les voisins de l'Est, les pertes avaient été telles qu'il ne restait plus assez de guerriers pour garnir les murailles. Dans cette extrémité, le général en chef eut recours à un stratagème : il rassembla les femmes les plus jeunes, leur fit couper les cheveux, et les répartit sur les murailles ; en sorte que l'ennemi, croyant avoir affaire à des renforts et désespérant de venir à bout de la ville, plia bagage et leva le siège. Pour commémorer cet événement, le roi décida qu'à l'avenir les femmes s'égaleraient aux hommes pour la coiffure. Et voilà pourquoi, tandis que l'Annamite et la Laotienne portent les cheveux relevés en chignon, la femme thaï ressemble à une garçonnette. Telle est du moins l'histoire qui m'a été contée sur la natte, entre deux chiques de bétel.

De celle-ci on peut dire, comme de la famine aux Indes, qu'elle est une institution nationale. Entre la privation de nourriture et celle de bétel, nul ici n'hésitera : délibérément il sacrifiera le repas. La chique complète se compose d'une noix d'arc enveloppée d'une feuille de bétel recouverte d'une pellicule de chaux vive, celle-ci est colorée par une addition de curcuma, qui est une forme de safran. La vertu de cette mixture est d'entretenir la fraîcheur de la bouche et de colorer la salive en rouge. Pour empêcher l'action corrosive de la chaux sur les dents, celles-ci sont émaillées en noir, ce qui, au premier abord, paraît peu ragoûtant. Comme je faisais part de cette impression à une jeune Siamoise, elle me répondit que cela valait mieux que d'avoir les

dents blanches, comme les chiens. Je me le tins pour dit et n'insistai pas.

« La brute se repaît », a proféré Brillat-Savarin, « l'homme mange, l'homme d'esprit seul sait manger ». Dans l'ordinaire, le Siamois est sobre ; sa nourriture, saine et abondante comme celle des prospectus de pensionnat, est généralement simple et peu coûteuse ; elle se compose essentiellement de riz cuit à l'eau (1), de poisson, dont la variété la plus commune est une sorte de perche dénommée *pla kapong* et la variété la plus recherchée est le *pla thêpo*, qui appartient à la famille des silures. Les fruits sont nombreux, qu'ils proviennent du terroir, de la Chine ou du Japon. Les principaux en sont : la banane, la mangue, *ma-muang*, en forme de courge, et dont on ne compte pas moins de treize variétés ; la mangue prune, *ma-prang*, dont la saveur est légèrement acidulée, tandis que celle de la pomme canelle, *naï-na* est sucrée ; le mangoustan, *mangkut*, dont les feuilles accolées à l'écorce rugueuse, indiquent par leur nombre le nombre des blancs quarterons qu'elle renferme ; le letchi, *lug-gno*, hérissé comme une châtaigne ; la sapotille, *lamout-farang* ; la pamplemousse, *sômé* ; la papaye, *malako*, à laquelle la pepsine qu'elle contient donne une vertu digestive ; sans oublier le roi des fruits siamois, le dourian, *durien*, exquis de goût, mais d'odeur fétide, en sorte qu'il est indispensable de se pincer le nez pour le déguster.

Malgré la frugalité coutumière, il n'en existe pas moins un art culinaire, avec ses complications et ses raffinements, témoin le *keng*, qui est le curry siamois ; la confection en exige quelque douzaine d'ingrédients variés, qu'il faut congrument éplucher, découper, hâcher menu et piler pour que pendant des heures ils puissent mijoter, mitonner, ronronner sur les minuscules fourneaux en terre, jusqu'à former une pâte onctueuse et odorante, servie, en guise de plat, dans une noix de coco. Le *keng* n'a de concurrent, pour le palais siamois, que le *pla kapi*. Ce mets particulièrement délicat est fait avec des crevettes qu'on oublie quelque temps, à la façon de nos bécassines ; quand elles sont à point, on les triture, on les malaxe, on les incorpore à une saumure épaisse, en sorte d'obtenir une pâte vis-

(1) D'après Mgr Fallegoix, les quarante espèces de riz cultivées se réduisent à quatre espèces principales : le riz commun, le riz gluant, le riz des montagnes et le riz rouge. « Voici la manière de cuire le riz commun : après l'avoir lavé quatre ou cinq fois, on le met dans une marmite qu'on emplît d'eau ; dès qu'il a bouilli environ trois minutes, on verse toute l'eau et on replace la marmite sur un feu doux, où le riz achève sa cuisson à la vapeur et sans se brûler ; cuit de cette manière, il a bien plus de saveur et ne colle pas aux doigts ; on le mange avec les ragoûts, bouchée par bouchée, en guise de pain.

« Le riz gluant est l'aliment favori des Lao ; mais les Siamois et les Chinois ne l'emploient que pour faire des gâteaux et surtout pour obtenir l'arac ou l'eau-de-vie de riz.

« Le riz des montagnes a cela de particulier qu'il n'a pas besoin d'avoir le pied dans l'eau pour croître et mûrir... ; quant au riz rouge, il n'est employé que pour les gâteaux et les ragoûts auxquels il communique sa belle couleur. » *Description du royaume thaï*, tome I, chapitre V, Productions végétales, p. 122.

queuse et verdâtre, dont les émanations affectent désagréablement un odorat européen, mais dont la saveur est, paraît-il, sans rivale.

**

A nourriture légère, mentalité semblable. Qui-conque a pratiqué le Siamois a pu apprécier son humeur égale, son tempérament enjoué, qui est un peu celui d'un grand enfant. D'un grand enfant bien élevé, aux manières polies, aux gestes mesurés, éloigné par nature de l'exubérance comme de la grossièreté. A la ville, la foule n'est jamais cohue ; même aux jours de fête, elle demeure étonnamment calme, presque silencieuse, sans cet échange d'interpellations et de lazzi coutumier à nos foules occidentales. La distinction native de l'individu s'apparente à la bonne tenue de la multitude. Chez ce peuple demeuré jeune, je n'ai rien rencontré d'excessif. Il ignore le fanatisme religieux aussi bien que la xénophobie. Chaque fois que, voyageant à l'intérieur du pays, je me reposais à l'ombre d'une sala, il se trouvait quelque indigène pour m'offrir un verre d'eau, un fruit, une chique de bétel ; et, comme le Siamois est ami du rire, mon refus empressé de ce dernier article avait le don d'exciter son hilarité, qu'il s'empressait de faire partager à ses voisins accourus, en sorte que j'étais bientôt le centre d'un cercle joyeux.

S'il est volontiers malicieux et narquois, à la façon des paysans de nos vieux fabliaux (1), notre homme n'est ni rancunier ni vindicatif, et l'un de mes compatriotes me racontait avoir assisté, dans un prétoire, à la scène suivante : le fils de la victime offrant une cigarette au prévenu contre lequel il venait de témoigner. J'ai vu le même geste à l'égard de prisonniers qui, dans une petite ville, les pieds entravés, se livraient à des travaux sur la voie publique. Par contre, je n'ai jamais surpris un Siamois rudoyant un enfant ou brutalisant un animal domestique. Dans la campagne, celui-ci fait un peu partie de la famille, le serviteur vit sur le même pied que le maître, et lorsque le « service pour dettes », sorte d'esclavage fort mitigé, existait encore, il ne s'accompagnait d'aucune rudesse ni d'aucun excès ; il n'était pas rare de voir l'engagé, alors même qu'il eût pu se racheter, demeurer volontairement dans une condition exempte pour lui des tribulations de la vie libre et du souci du lendemain.

J'omettrais un des traits du caractère thaï si je ne remarquais son côté sentencieux. Volontiers, il s'exprime par apophtegmes. Le Siam possède une riche collection de proverbes de tous

(1) On jugera de l'humour siamois, qui pourrait être qualifié de gaulois, par l'inscription suivante, que j'ai relevée à l'entrée d'un temple : « Avertissement pour que tout le monde sache qu'il est interdit sur l'emplacement de ce *pra-cheddi* de faire des ordures. Si quelqu'un y contrevient, il tombera dans l'enfer. Si, délivré de l'enfer, il revient dans l'humanité, il aura un corps pourri et puant comme de la fiente. Mais si on peut le saisir sur le fait, on le mettra à la chaîne pour arracher l'herbe de ce *pra-cheddi* jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus. On le lavera enfin jusqu'à ce qu'il soit propre. Cela s'applique aux grandes personnes aussi bien qu'aux enfants. »

genres. J'en ai noté quelques-uns, qui m'ont paru intéressants, en ce qu'ils répondent, sous une forme empruntée à la flore ou à la faune du pays, à plusieurs de nos proverbes occidentaux :

- Chien qui aboie ne mord pas ;
 - L'œuf entrant en collision avec une pierre (la lutte du pot de terre et du pot de fer) ;
 - Echapper à un tigre pour tomber sur un crocodile (tomber de Charybde en Scylla) ;
 - Jeter des perles devant des singes (margaritas ante porcos) ;
 - L'oiseau construit son nid à sa taille (suivant le bras, la saignée).
- Voici maintenant quelques comparaisons :
- Un tel, fils du vent (homme de peu) ;
 - Comme une bague à un manchot ;
 - Comme l'oiseau qui voulait se changer en garanda (la grenouille voulant devenir aussi grosse que le bœuf) ;
 - Comme celui qui fait un dessin avec la main et l'efface avec le pied ;
 - Stable comme une lame sur le dos d'un cheval.

Veut-on quelques pensées philosophiques ?

- Ce sont les plus beaux bambous qui sont percés par les écureuils ;
- Les malheurs arrivent par monceaux et s'en vont par bribes ;
- Le cœur de la femme est inconstant comme une goutte de rosée roulant sur une feuille de lotus (Cf. Shakespeare : la femme, c'est l'onde) ;
- La femme et l'homme sont comme le safran et la chaux : si vous les mettez en présence, comment empêcher le safran de colorer la chaux ?
- Le mahout meurt de l'éléphant ; le charmeur de serpents meurt de la piqûre du serpent ; celui qui s'attache à la femme sait à quoi il s'expose.

Enfin, quelques conseils profitables :

- Si une épine te pique, sers-toi d'une autre épine pour l'enlever (Similia, similibus : homéopathie) ;
 - Ne cherche pas à ajouter de l'eau à la mer ;
 - N'essaye pas de cacher une carcasse d'éléphant avec une feuille de lotus ;
 - Ne prétends pas lever une poutre avec une esquille ;
 - Dans les endroits épineux, ne marche pas sans souliers (Ne pas s'embarquer sans biscuit) ;
 - Quand tu vas dans le bois, n'oublie pas le couteau de jungle ;
 - Si un chien te mord, ne le mords pas en retour (Il faut rendre le bien pour le mal) ;
 - N'aide pas l'éléphant à porter ses défenses (Chacun pour soi) ;
 - Ne chéris pas la lune plus que le soleil.
- A côté de ces préceptes utilitaires, en voici un dernier, que j'ai retenu pour son élégance morale :
- Ne souille pas l'ombre de l'arbre qui te fut hospitalière.

En même temps que par des proverbes, l'âme

légère du peuple thaï s'exprime par des chansons. Elles ont la simplicité, assaisonnée parfois d'une pointe de malice, de nos vieilles chansons paysannes. Voici un specimen des couplets chantés par les jeunes mères sur un rythme lent pour endormir leur nourrisson :

Hu Kuk la poule élève ses poussins avec beaucoup d'amour,

Elle n'a pas de mamelles pour nourrir ses petits,

Les poussins crient : Chieb ! chieb !

Tous les jours leur mère gratte la terre à la hâte,

Cherchant la nourriture qui s'y trouve,

Les troupes d'oiseaux et de corbeaux s'envolent dans l'espace du ciel,

Mais la mère poule donne à manger à ses poussins

En allant sans trêve, pleine de sollicitude,

Cherchant la nourriture avec empressement.

Autre chansonnette :

Dans un temple de village, il y a, c'est certain, une fleur de couleur rouge foncé,

La fleur kham est devenue chère ; la jeune fille mettra une écharpe de couleur rose.

Elle a déjà un époux. Est-ce que tu te pares pour qui veut (te) voir ?

Je me pare pour agacer mon amant. — Les gens en savent assez.

Ces vers sont évidemment simples, comme ceux de la chanson du roi Henri. Mais la complainte ne manque ni de caractère ni de charme.

**

Médiocrement ami du travail, habitué à la vie facile que lui fait le climat et l'absence de besoins, le Siamois a toujours été l'ami des jeux — jeux d'adresse et jeux de hasard. Agile et bien découplé dans sa taille menue, il excelle aux premiers, dont le plus populaire est le jeu de *takro*. Ce jeu consiste à lancer en l'air une balle en fibres de rotin au milieu d'un cercle de joueurs, qui doivent le rempaumer avec le front, le menton, le nez, le genou ou le pied, à l'exclusion de la main, et la partie se poursuit au milieu des éclats de rire provoqués par les maladresses ou par les coups heureux. Parfaitement adapté aux qualités physiques de la race, le jeu de *takro* est joli à voir pratiquer pour ce qu'il comporte de souplesse, d'à-propos et d'imprévu dans le geste.

Du doigté, du coup d'œil, telles sont les exigences du jeu de cerf-volant. Pour faire souffler le vent du sud-ouest, le *lom wao*, qui s'établit aux environs du Krouth Thai, ou jour de l'an siamois, les joueurs ont chanté l'invocation suivante :

Hé ! la mère du vent, fais souffler U. U !

Pour le donner à manger, je ferai bouillir une tête de cochon !

Hé ! la mère du vent, fais souffler Vai. Vai,

Pour te donner à manger, je ferai bouillir des œufs,

Hé ! la mère du vent, fais souffler Chui ! Chui !
Pour le donner à manger, je ferai bouillir la
tête du poisson Ka-sin.

Lorsque l'invocation a produit son effet, on voit des douzaines d'appareils volants, en forme d'oiseaux, de poissons ou de monstres variés, s'élever dans les airs. Il s'agit pour chaque joueur de capturer le cerf-volant adverse. La manœuvre consiste, comme dans un duel d'avions, à prendre de l'altitude, puis à fondre sur l'ennemi. Lorsque les deux fils viennent en contact, un brusque mouvement de la main fait piquer l'assaillant, qui se relève aussitôt, emprisonnant le fil antagoniste. Il n'est plus, pour le vainqueur, que d'amener le vaincu à terre, au milieu des acclamations.

Pour charmer ses loisirs — et ils sont nombreux dans un pays où chaque semaine comporte nos jours de chômage : celui des Européens, celui des Chinois et celui des Indigènes — le citadin comme le paysan a le choix entre deux divertissements dont il est également friand : le combat de coqs et le combat de poissons. Du premier je ne dirai rien, sinon que voir deux volatiles se plumer mutuellement et s'entredéchirer du bec et des ergots d'acier, n'est pas un spectacle plus ragoûtant en Extrême-Orient que dans le nord de la France. Le second est plus particulier. Il existe au Siam une sorte de poisson, le *pla-kat*, de la grosseur d'une carpe et d'un tempérament batailleur. Des entraîneurs spéciaux cultivent et développent cet instinct, en introduisant dans le bocal où le prisonnier est nourri de larves de moustiques, un miroir sur lequel il se précipite aussitôt, croyant y voir l'image d'un adversaire. Lorsque le dressage est à point, l'on remplace l'illusion du miroir par la réalité d'un second poisson, avec lequel la lutte s'engage. C'est alors un spectacle curieux que de voir, dans l'irisation d'un rayon de soleil, les deux corps couleur d'algue marine, filer sous la poussée des nageoires de corail, sinuer en faisant des feintes, se tordre sur eux-mêmes pour bondir sous la détente d'un brusque coup de queue. Les péripéties du combat sont suivies d'un œil anxieux par les spectateurs, qui ont misé sur l'un des deux duellistes et qui exultent bruyamment quand leur champion a été déclaré vainqueur.

Il fut, jadis, un autre sport, que sa nature même interdisait au commun des mortels : la chasse aux éléphants, qui avait principalement pour but de garnir les écuries royales. La préparation d'une chasse était œuvre de longue haleine. Longtemps à l'avance, les populations des provinces du Nord étaient occupées à pourchasser et à rabattre les troupes d'éléphants dispersés dans les forêts, et à les diriger vers la capitale. Chemin faisant, la horde, qui comprenait plusieurs centaines de têtes, dévastait le pays, brisant les arbres et couchant les rizières. Les cours d'eau étaient passés à la nage, les obstacles escaladés. Arrivés à bout de course, les pachyder-

mes se trouvaient en face d'une enceinte formée de madriers reliés entre eux par de fortes cordes : le kraal, ou *paniet*. On y pénétrait par une ouverture en forme de couloir évasé, qui allait se rétrécissant. Un éléphant domestique, jouant le rôle de faux-frère, entraînait ses congénères, qui se précipitaient à sa suite jusqu'à remplir le kraal. Les premiers arrivés, se voyant pris au piège, voulaient rétrograder, mais ils se heurtaient au flot des nouveaux venus qui, pressés par derrière, les repoussaient jusqu'au fond de l'enceinte. Une fois celle-ci remplie, les portes étaient refermées. Alors, parmi les prisonniers, éclatait un concert de barrissements furieux ; certains se précipitaient contre la barrière pour la renverser ; d'autres tentaient d'arracher les pieux avec leur trompe, il en était qui galopaient comme des fous ; dans la mêlée les plus faibles étaient étouffés ou foulés aux pieds. Cependant, les chasseurs, munis de cordes terminées par des nœuds coulants, les lançaient dans l'intervalle des pieux, et bientôt toute la bande se trouvait entravée. C'était au tour des mahouts de prendre livraison de leurs pensionnaires et de les domestiquer. Une fois dressés, les éléphants adultes étaient vendus notamment aux exploiters des forêts de tecks, qui les employaient à charrier les billes. Le prix moyen en était de 2.000 ticaux. Les sujets de choix prenaient le chemin des écuries royales, et c'était fête quand parmi eux se trouvait l'éléphant blanc, soigné et adulé à l'égard d'une divinité. A la vérité, ceux que j'ai pu voir étaient roses, et leur coloration était due à une maladie de peau.

L'on conçoit ce qu'une semblable fantaisie cynégétique coûtait à la cassette royale. Elle est devenue incompatible avec l'organisation financière nouvelle, conjuguée avec le régime de la vie chère. La dernière chasse devait avoir lieu en 1909 et coïncider avec la visite du kronprinz impérial à Bangkok. Tout était préparé pour recevoir l'hôte attendu quand, brusquement, il se décommanda. Il avait appris que des cas de choléra s'étaient déclarés dans la capitale et n'avait pas voulu exposer en sa personne le sort de l'Empire. Cette prudence, qui devait se confirmer au cours de la Grande Guerre, priva le Siam de sa présence, et la chasse fut décommandée. Depuis lors, l'on a dû penser à d'autres choses.

Autant que sportif, le Siamois est joueur. Parmi les jeux de hasard qu'il pratiquait, nous avons vu que le jeu de la natte lui est désormais interdit. Il en sera bientôt de même du jeu de la loterie, qui pourtant était institution nationale, et dont la ferme, concédée généralement à quelque gros Chinois, alimentait grassement les caisses de l'Etat. Voici quel en était le rite. Tout au long de la semaine, ceux que hantait l'idée de s'enrichir sans travail s'en allaient, après avoir dûment consulté le sort, dans l'une des nombreuses boutiques tenues par un préposé du fermier, acheter le billet sur lequel il faisait tracer au pinceau, en guise de numéro, une des lettres de l'alphabet.

Dans la nuit du samedi au dimanche, avait lieu la cérémonie du tirage au sort, et la lettre sortante désignait les gagnants. Le hasard seul présidait-il à cette désignation ? On disait bien que le fermier, lorsque le recensement des billets lui avait fait connaître les lettres les plus demandées, savait donner le coup de pouce qui faisait sortir une des autres lettres. J'ai même lu qu'un jour, cédant aux instances de son épouse, il lui avait confié qu'un génie lui avait révélé la lettre qu'il fallait s'attendre à voir être la gagnante — en lui recommandant, bien entendu, le secret absolu. L'épouse promit de mettre un bœuf sur sa langue. Ce fut bien la lettre révélée qui sortit. Seulement, par une inconcevable fatalité, il se trouva que toutes les parentes, amies et relations de la dame avaient précisément misé sur cette chance, en sorte que la ferme fut sur le point de sauter. L'histoire ne dit point si le fermier continua de faire des confidences à la plus discrète des épouses.

(A suivre.)

P. LOUIS RIVIÈRE,
Correspondant de l'Institut.

L'exposition ethnographique tibétaine de M. Jacques Bacot

Depuis quelques mois, le Musée d'Ethnographie du Trocadéro a organisé plusieurs expositions temporaires qui ont obtenu le plus vif succès. Installés sous vitrine, dans la partie fermée de la galerie semi-circulaire qui entoure, extérieurement, la grande salle des fêtes aménagée au cœur même du palais, les précieux objets rapportés par le professeur Rivet, le directeur du Musée d'Ethnographie, de son voyage scientifique en Indochine, ont retenu pendant les dernières grandes vacances l'attention de ceux qui, se trouvant alors à Paris, ont eu la bonne fortune de pouvoir aller les voir et les étudier. Nous ne fûmes point de ceux-là, à notre vif regret ; mais nous espérons bien avoir un jour l'occasion de les signaler, quand ils auront été incorporés à leur place, dans les séries asiatiques du Musée d'Ethnographie. De même encore retrouverons-nous alors cette amusante série de jouets annamites, qu'une savante archéologue, Mlle Colani, a patiemment réunis en Indochine à l'occasion de la fête de la mi-automne, de la fête des enfants ; présentés par Mlle Bouteiller, assistante au Musée d'Ethnographie, ils ont fait la joie des visiteurs de ce même Musée, au mois de décembre dernier. Signalons du moins, en attendant, à ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas vu cette jolie collection, qu'ils pourront s'en faire une idée en se reportant à l'article où, sous le titre de « la Noël des Enfants jaunes », M. Henry Bidou en a spirituellement décrit différentes pièces dans le *Temps* du 4 janvier dernier.

Le jour même où, sous le feu d'enchères très animées, étaient dispersés les doubles que ne gardait pas le Musée d'Ethnographie, le 13 janvier, de nombreux visiteurs se groupaient dans la même partie du Musée, pour y étudier les objets recueillis, avant la guerre et tout récemment, par M. Jacques Bacot aux confins du Tibet, pendant ses voyages dans les Marches tibétaines, puis au pied des plus hautes cimes de l'Himalaya central, dans le Sikkim.

**

Il n'est pas besoin de rappeler longuement aux lecteurs de cette revue ce que furent les premiers voyages de M. Jacques Bacot. Tous savent qu'en 1907, après les guerres sino-tibétaines, il partit de Yunnanfu, suivit la vallée du Mékong jusqu'à Batang, fit la route du pèlerinage de Dokerla, et retourna par la Birmanie. Déjà, au cours de cette expédition, dont il a raconté les péripéties dans un intéressant volume, le voyageur recueillit dans le Tibet oriental des objets provenant du pillage de lamaserie par les Chinois, etc.

Quelques mois plus tard (juin 1909), il repartait de Yunnanfu, arrivait à Litang par le plateau de Niarong, ce qui n'avait jamais été fait avant lui. Puis il allait de Litang à Conkaling, et de là vers l'ouest en traversant les fleuves. Il fut arrêté avant d'avoir atteint le bassin du Brahmapoutre, près de la source orientale de l'Irraouady, source à laquelle il arriva le premier. Son retour se fit par le pays mosso et par Yunnanfu.

Ce sont là les voyages qui valent à M. Jacques Bacot une place parmi les explorateurs de la Haute Asie. Mais, par la suite, M. Bacot est encore allé par deux fois dans le Sikkim, en 1913 et en 1932, et a fait des séjours de plusieurs mois à Djarjeeling et à Kalimpong.

**

Les collections patiemment réunies par M. Bacot au cours de ces différents voyages, dont les deux premiers ont été (redisons-le) de véritables explorations, constituèrent le fond de l'exposition du Trocadéro. La plupart des objets ethnographiques groupés dans les vitrines de la galerie extérieure du Musée : statues et peintures, gravures, objets religieux, armes, costumes de cérémonie et ordinaires, parures, ustensiles de ménage, instruments de musique, manuscrits sur olles, etc..., ont été rapportés par lui du Tibet oriental et du Sikkim ; à côté d'eux, figurent de belles pièces empruntées au Musée Guimet, comme aussi un intéressant ensemble de photographies — au nombre de 37 — communiquées par Mme A. David-Neel, l'exploratrice bien connue du Tibet, et une série importante de livres et de cartes relatifs à cette partie de la Haute-Asie et tirés de la Bibliothèque du Muséum d'Histoire Naturelle, de la Bibliothèque personnelle de M. Bacot et, surtout, de celle du Musée d'Ethnographie.

Sur ces photographies, sur ces livres et sur leurs auteurs, dont la plupart sont de remarqua-

bles explorateurs du Tibet, sur une série de portraits plus ou moins grossiers des rois mossos, dont les premiers sont singulièrement curieux à plus d'un titre, il y aurait beaucoup à dire, comme aussi sur les manuscrits rapportés du pays cité par M. Bacot. Mais le principal enseignement qui se dégage de l'exposition, le voici : il existe, au Tibet, un art particulier qui n'est pas absolument indigène, mais où le chinois, l'indien et le persan se combinent de très heureuse façon avec le fond tibétain.

Il semble bien que, de cet art, toutes les classes de la population de la contrée, et jusqu'aux tribus les plus sauvages des Marches tibétaines et des gorges profondes de l'Himalaya, possèdent le sens inné. Le critique du *Temps* l'a justement noté dans le compte-rendu consacré par lui, dès le lendemain de son inauguration, à l'exposition du Musée d'Ethnographie.

Le potala de Lhassa et les monastères opulents qui en sont en quelque sorte les filiales n'ont pas, a-t-il dit, le privilège exclusif de toutes les formes d'art. Si les effigies sculptées de Bouddha, des Boddhisatvas et des saints bouddhiques y pullulent, si les murailles de leurs temples sont revêtues de peintures où les épisodes de la vie de Bouddha et de ses disciples sont retracés, si les objets rituels en matières précieuses y abondent, un sens de l'art très fin se manifeste également dans le peuple et s'affirme dans les objets usuels les plus variés... Les étriers en fer argenté ou doré, les ornements des croupières et des selles que M. Bacot a rapportés de ses voyages sont ciselés avec une déconcertante habileté.

A plus forte raison, les demeures des citadins de Lhassa ou de Ghyantsé, ou même de modestes villageois, sont-elles meublées d'objets d'art véritables, depuis les théières en bois dont le bec est fait d'une gueule de dragon, dont la panse est couverte de motifs de fruits et de feuillage du goût le plus délicat et de l'exécution la plus large, le tout en argent ou en cuivre. A la théière s'associent des coupes en porcelaine de Chine supportées par des pieds en cuivre repoussé dont l'ornementation est aussi délicate, quand elle s'inspire de motifs sassanides, que puissante, quand elle relève de l'influence indoue. A la théière en bois, ou en fer incrusté d'argent, s'opposent le pot à bière, dont l'énorme goulot est orné d'une frise minutieusement ouvragée et charmante; les petites lampes à beurre, en bronze, non moins fines de forme que la lampe grecque et dont l'anse plate se relève d'une ornementation très soignée; les reliquaires carrés, en bois, sur lesquels s'applique un décor linéaire ou floral en argent; les plats couverts, en cuivre, dont les godrons s'accompagnent de rosaces; les guitares décorées, à la mode persane, de fleurs peintes; les trompes en bambou, rehaussées d'une fine décoration en argent, par lesquelles on se communique de loin les nouvelles. On en voit une qui ne doit pas mesurer moins de trois mètres et dont le son, paraît-il, s'entend dans la montagne à quarante kilomètres de distance.

Puis ce sont des pendants d'oreilles en rosaces de métal précieusement travaillé, ou en longues et lourdes pendeloques en poire, de sept à huit centimètres de long, qui servent aux hommes comme aux femmes et dont l'origine remonte à l'antiquité la plus haute. C'est un étui à plume, — la plume est le calame en roseau des Egyptiens et des Grecs, — étui de vingt-cinq à trente centimètres de long, en fer percé et repercé, fili-

grané en quelque sorte, et doré. Un motif ornemental s'y déroule qui est un chef-d'œuvre de grâce. Dans une série de rinceaux feuillagés et fleuris, s'ébattent des oiseaux et des biches... Voici encore (l'influence de la Chine apparaît ici dans tout son lustre) des tabliers carrés en drap très épais, ornés parfois, dans les coins, de morceaux de soie aux dessins multicolores d'un très heureux effet; voici des couvertures de livres, longs panneaux en bois où des scènes pieuses sont retracées en bas-relief...

**

Arrêtons-nous ici. Aussi bien, l'exposition tibétaine dont nous rendons compte n'est-elle plus qu'un souvenir, car elle a fermé ses portes le 26 février (1). Mais elle méritait qu'on la signalât ici mieux que d'un mot et qu'on en montrât brièvement les mérites. Elle mériterait même davantage. En 1883, à son retour d'un voyage aux confins occidentaux du Tibet, le baron d'Ujfalvy de Mezoe-Kovesd publiait un fort intéressant travail sur *l'art des cuivres anciens au Cachemire et au Petit-Tibet*. Pourquoi M. Bacot ne donnerait-il pas, en en élargissant le cadre, un pendant à cet ouvrage? Les collections exposées naguère par lui au Trocadéro lui fourniraient sans peine tous les éléments d'un bel album auquel se reporteraient avec plaisir et avec fruit les amateurs d'art aussi bien que les ethnographes.

H. F.

L'or en Mandchourie

Les alluvions aurifères de l'Amour et du Sungari font partie de ce que l'on nomme la « ceinture d'or de la région de l'Amour ». Elles paraissent avoir été connues de tout temps, mais leur exploitation a toujours été faite très irrégulièrement : à des ruées qui donnaient à ces régions une vie inaccoutumée succédaient de longues périodes de sommeil où l'or était à peine cherché. La plus récente de ces phases de stagnation est celle qui a couvert le xviii^e et la plus grande partie du xix^e siècle et qui devait faire place à une activité sur laquelle on se base au-

(1) Quelques jours auparavant, le 18 février, le Musée Guimet avait exposé (jusqu'au 11 mars) une très curieuse collection d'estampes et images populaires chinoises. Intéressante à de multiples points de vue, cette collection, scientifiquement constituée par M. J. P. Dubosc, dans laquelle l'origine de chaque pièce est indiquée et sa signification précisée, méritait de retenir l'attention. On y voyait des images d'inspiration nettement populaire, œuvres d'artistes anonymes de qualité très supérieure à celles de nos images d'Epinal; mais certaines d'entre elles, par la composition, par la délicatesse des coloris, sont d'un art très raffiné et pourraient prendre place à côté des estampes japonaises. Pour l'ethnographe, pour l'historien des croyances religieuses, pour le psychologue soucieux de pénétrer l'âme traditionnelle des peuples, pour l'amateur du théâtre, cette remarquable exposition était pleine d'attraits et d'enseignements.

aujourd'hui pour témoigner de la richesse en or de la Mandchourie

**

En 1880, en effet, d'importants gisements furent découverts sur la Jeltuga, attirant environ dix mille mineurs, qui fondèrent en 1882 la « République de Jeltuga », complètement indépendante, puisqu'elle échappait à la fois aux deux législations russe et chinoise. Cette éphémère république, qui fit extraire en deux ans plus de 8.000 kilos d'or, devait tomber à la fin de 1883 sous les coups du général chinois Li Hung Chang. Ce dernier essaya de continuer l'exploitation mais, faute d'ouvriers compétents, dut finalement cesser tout travail, risquant par cela même de provoquer une nouvelle période de léthargie. Mais cette ruée vers la Jeltuga ne fut pas totalement oubliée et, à la suite de prospections effectuées par des Russes, une compagnie russe, *The Upper Amour Gold Mining Co.*, demanda à son Gouvernement d'obtenir pour elle une concession en Mandchourie. Un accord réalisé en 1901 concédait cinq lots importants à cinq compagnies russes, dont deux : la « Upper Amour Mining Co » et la « Compagnie Astashef » firent d'importantes prospections. La guerre Russo-Japonaise fit annuler cet accord, remplacé par un autre aux termes duquel la Russie devait payer à la Chine 2.600.000 roubles, paiement qui ne fut d'ailleurs jamais effectué.

Le grand essor des mines d'or de Mandchourie date de l'après-guerre : les ouvriers qui travaillaient dans les mines d'or sibériennes durent abandonner leur travail à la suite de la révolution russe ; ils passèrent l'Amour, vinrent s'installer à Aigun et à Taheiho, et commencèrent à exploiter le riche gisement de la rivière Fabira après avoir trouvé sur place les premiers capitaux.

Le succès de ces entreprises, le développement de Taheiho devenu un centre important attirèrent des capitaux chinois venant de Tsitsihar, de Sansin et même de Karbin.

Entre 1922 et 1923, il semble que 16.000 kilos aient été extraits, tandis que les actions des compagnies se valorisaient d'une façon considérable.

**

A l'heure actuelle, il existe en Mandchourie deux grandes régions aurifères dont les réserves ont été estimées par le géologue russe Ahnert à 3.500.000 kgs d'or fin ; la première est située dans la province d'Heilungkiang et la seconde dans celle de Kirin.

Province d'Heilungkiang. Cette région, beaucoup plus riche que l'autre, comprend peu de filons ; étant essentiellement composée d'alluvions aurifères que l'on trouve près des trois systèmes de fleuves suivants :

- les affluents de la rive droite de l'Amour ;
- les affluents de l'Amour et du Bas Sungari ;
- les rivières des affluents de la rive droite de l'Argun.

Depuis la fin de la guerre, — exactement depuis 1919 et 1920, années que l'on considère comme ayant marqué le début du développement organisé de l'industrie minière de l'or en Mandchourie du Nord — jusqu'en 1927, 40.000 kilos furent extraits dans la seule région de Taheiho et d'Aigun, ce qui représente en valeur environ 27 millions de dollars or. C'est d'ailleurs cette région, — arrosée par la Fabira, où opèrent trois grandes compagnies, la Feng Yuan, la Teh Yuan et la Tai Ping, — qui est considérée comme la plus riche de toute la Mandchourie si l'on s'en tient aux chiffres précédents, qui ont été fournis par la Chinese Eastern Railway.

Il est difficile d'obtenir des renseignements exacts sur cette industrie, qui est encore dans son enfance. Malgré le nombre de petites compagnies qui fournissent peu ou pas de renseignements, le Peking Geological Survey estimait que la production de la province d'Heilungkiang avait atteint 8.200 kilos d'or en 1925.

Signalons enfin que le nombre d'ouvriers employés dans toute la province dépasse 11.000.

Province de Kirin. — Si les régions aurifères n'y sont pas aussi distinctes que dans la province d'Heilungkiang, on répartit en général l'or de la province de Kirin, où 5.400 mineurs sont employés, en trois bassins :

celui de Chiapikou, près du haut Sungari, qui produit 820 kgs d'or ;

le bassin de Sansin, sur le bas Sungari, dont la production est égale à celle du précédent ;

la région de Muntankiang, dont les mines sont exploitées par la compagnie de Mulin Hwachwan, dont la production est estimée à plus de 300 kilos.

Si l'on ajoute les quelques gisements, peu importants d'ailleurs, de la Mandchourie du Sud, et qui sont exploités par la Compagnie du South Manchouria Railway, on arrive pour l'ensemble de la Mandchourie à une production annuelle, jusqu'en 1925, de 10.000 kilos, estimés à un peu plus de 6 millions de dollars or, et qui représente un peu plus de 1 0/0 de la production mondiale.

Les chiffres cités remontent à quelques années : depuis, la production d'or de la Mandchourie semble avoir baissé dans des proportions considérables, de moitié environ, entre 1926 et 1929. Les causes de cette diminution sont attribuées aux capitaux réduits dont disposent les compagnies, au peu de technique dont font preuve les chercheurs, à la superficie restreinte qui forme chaque concession, mais surtout aux charges exorbitantes qui viennent frapper les entreprises opérantes. La taxe normale du Gouvernement sur l'or extrait est de 20 0/0 ; mais il faut y ajouter l'entretien des gardes chargés de maintenir l'ordre dans les mines et de protéger les concessions de chaque compagnie, et c'est à un total de 30 0/0 que l'on arrive.

Pour protester contre ces charges écrasantes,

la *Far Eastern Review* de juillet 1932 publia un article documenté où il est démontré que l'or est d'importance vitale pour la Mandchourie, mais que le succès de son extraction dépend essentiellement de la diminution de ces taux et aussi des capitaux étrangers qui pourraient venir s'investir dans des entreprises minières.

**

Ces gisements peuvent constituer une ressource éventuelle pour le nouvel Etat Mandchou, ressource de durée relativement courte en raison même de leur nature alluviale.

En tout cas, leur présence incite le Japon à pousser son occupation plus au Nord vers le bassin le plus riche et est susceptible d'attirer vers le Mandchoukouo des capitaux que le Japon ne peut pas lui fournir actuellement.

VARIÉTÉS

UN HOSPICE DES MOINES DU GRAND SAINT-BERNARD A LA FRONTIÈRE DU TIBET

Le Chapitre des moines augustins du monastère du Grand Saint-Bernard a décidé de construire un hospice à la frontière du Tibet, au col de Si-La, traversé chaque année par des milliers de pèlerins et de voyageurs qui sont souvent exposés à de violentes tempêtes de neige.

En 1931, deux religieux, les PP. Coquoz et Melly, entreprirent un voyage d'exploration dans cette région déshéritée; leur randonnée de 2.200 kilomètres, à cheval, à pied et en ski, fut une suite d'aventures périlleuses et fait le plus grand honneur à leur courage et à leur endurance. Nous en donnerons ici un bref résumé, d'après les récits qui en ont été publiés (1).

**

Partis de Yunnanfou, dans le Yunnan, ils se rendirent à cheval à Hweilichow, petite ville du Setchouan, où ils rencontrèrent un missionnaire européen; aucun n'avait jamais pratiqué le noble art de l'équitation, et les montures qu'ils avaient achetées pour 30 shillings pièce se montraient sauvages et capricieuses. Tout alla bien, cependant; la région, il est vrai, était soumise aux raids incessants de tribus indépendantes, et les soldats chinois de l'escorte fuyaient à la moindre menace de danger; mais les religieux entretenaient les meilleures relations avec les brigands. Au bout de deux mois, ils

(1) Signalons parmi eux le récit de leur compagnon, M. V. Bonnemin, dans le *Bulletin de la Société des Missions étrangères de Paris* (septembre 1931, p. 647-653, gravures).

étaient à Tsékou, sur le Mékong, après avoir traversé par le col du Litiping la chaîne, haute de 3.300 mètres, qui sépare la vallée de ce fleuve de celle du Yang-Tsé; de là, par le col de Si-La, ils passèrent dans la vallée de la Salouen.

Ce col, situé dans le Loutsekiang (marches tibétaines du Yunnan) par 4.200 mètres d'altitude, était le but principal de leur voyage, car c'est près de là que doit être bâti l'hospice. L'ascension en fut laborieuse: il n'était point question d'employer des guides indigènes, puisque l'usage du ski leur est inconnu; nos deux



religieux purent y initier un jeune ecclésiastique français, qui parlait tibétain et avait franchi le col en été.

Après avoir, à dos de mulet, quitté le Mékong et traversé une splendide forêt de sapins et de bouleaux, ils atteignirent la ligne des neiges, renvoyèrent les porteurs, et chaussèrent leurs skis. La neige tomba, les broussailles qui couvraient le sol rendaient la marche pénible. La nuit, ils campèrent sur un petit plateau, à plus de 3.000 mètres, dans un petit bouquet de sapins, sur un lit de branchages entouré d'un mur de neige, une couverture imperméable posée sur les skis servant de toit; nos voyageurs allumèrent un feu pour se sécher et éloigner les animaux sauvages dont ils entendaient les grognements. Le lendemain matin, ils recommencèrent à monter; à mi-chemin, un épais brouillard les enveloppa, grêle et neige se mirent à tomber; vers midi, ils parvenaient au col, où

la couche de neige atteignait, par places de dix à douze mètres; un vent froid soufflait du sud-ouest, les montagnes voisines étaient cachées dans la brume...

A la descente, des roches abruptes et des précipices coupaient le chemin; nos voyageurs durent ôter leurs skis et s'attacher à une corde; ils campèrent de nouveau dans un bouquet d'arbres. à 200 mètres seulement au-dessous du col, dans des vêtements mouillés, et enveloppés de couvertures qui n'étaient guère plus sèches. Le jour suivant, la neige, tombant en abondance, les empêcha de trouver la route du col qu'ils voulaient franchir; ils passèrent de nouveau la nuit en plein air, non sans inquiétude, car les vivres diminuaient rapidement. Ils employèrent un troisième jour à errer à l'aventure, et trouvèrent enfin une étroite vallée, s'ouvrant vers l'ouest; ils campèrent au milieu de bambous à demi-enfouis dans la neige, mangèrent leurs derniers fragments de nourriture, et brûlèrent leurs dernières allumettes en essayant vainement d'enflammer des morceaux de bois mouillé.

Lorsque, le lendemain, ils arrivèrent en vue de quelques maisons loutés, ils étaient à demi-morts de froid, de faim et de fatigue; une famille de Tibétains chrétiens leur donna du lait et des aliments; un jeune homme consentit à les guider et à porter une partie de leur charge; au milieu du jour, ils arrivèrent à Bahang, et remirent au missionnaire résident le courrier qu'il attendait depuis cinq mois.

Après s'être reposés quelques jours, ils reprirent le chemin de Tsékou, qu'ils atteignirent en huit jours, en passant par un col au nord de Si-La, celui du Jedzongla, à l'altitude de 4.050 mètres.

Telle est la région, plus inhospitalière encore que les Alpes, où les moines du Grand Saint-Bernard vont continuer l'œuvre de charité que l'aménagement des montagnes alpestres et les progrès de la civilisation ne leur permettent plus de remplir en Europe. « Le Si-La, comme les prés inviolés de l'Himalaya, est un endroit où il vaut mieux être allé que d'avoir à aller », écrivait naguère M. V. Bonnemin, missionnaire apostolique de Tatsienlou, en résumant ses impressions de voyage avec MM. Melly et Coquoz; ces deux religieux (on l'a vu récemment dans les journaux) ont néanmoins quitté au milieu de janvier l'Europe, en compagnie du Frère Duc et du Frère lai Chappelet, deux Valaisans comme eux, pour aller s'établir définitivement dans ce coin désolé des Marches tibétaines.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Réduction des traitements des fonctionnaires.

— Le gouverneur général a signé le 18 janvier, en commission permanente du conseil de gouvernement, un arrêté instituant une réduction générale et uniforme de 10 pour cent des traitements et indemnités des fonctionnaires français et indigènes. Cette réduction permettra d'assurer en 1933 l'équilibre des divers budgets indochinois.

Voici le texte des deux premiers articles de l'arrêté :

Article premier. — A compter du 21 janvier 1933 et pour parvenir au rétablissement de l'équilibre budgétaire, une réduction exceptionnelle de crise sera effectuée à titre temporaire sur les traitements, indemnités, remises, gratifications, primes, rémunérations-horaires, émoluments et accessoires de solde de toute nature perçus à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit par les fonctionnaires européens et indigènes des cadres permanents présents en Indochine, régis par arrêtés locaux, présents à leur poste colonial et rétribués sur les fonds des budgets indochinois.

La même réduction sera également effectuée sur les indemnités, remises, gratifications, primes rémunérations-horaires, émoluments et accessoires de solde de toute nature attribués par arrêtés locaux aux fonctionnaires européens et indigènes appartenant aux cadres coloniaux régis par décret ou détachés des cadres métropolitains ainsi qu'au personnel militaire hors cadres de tout grade jusqu'à concurrence de 10 % du montant total des émoluments et accessoires de solde globaux de ces agents, tels que ces émoluments et accessoires de solde sont définis au premier alinéa du présent article.

Article 2. — La réduction prévue par l'article premier est fixée à 10 % des émoluments globaux nets tels qu'ils sont définis audit article. Cette réduction est portée à 15 % pour le gouverneur général, le secrétaire général du gouvernement général et le directeur des finances.

On ne saurait refuser à cette mesure le mérite de la netteté et de la franchise; le gouverneur général, qui tient à donner personnellement l'exemple du sacrifice, traite exactement de la même façon tous les fonctionnaires, petits, moyens ou grands. Nulle distinction démagogique entre certains fonctionnaires et les autres, entre telles ou telles catégories d'indemnités, comme on le voit dans la métropole. La réduction opérée en Indochine frappe tout le monde dans une proportion égale. On ne doit pas être surpris qu'elle procure aux budgets indochinois une économie très appréciable, environ 7 millions de piastres, soit 70 millions de francs par an.

En signant l'arrêté du 18 janvier, le gouverneur général a publié un communiqué dans lequel il justifie la mesure prise :

Le programme d'économies établi au début de 1932 comportait, outre certaines mesures déjà réalisées une réduction générale des traitements des fonctionnaires indochi-

nois, tant français qu'indigènes. La mesure devait, toutefois, n'être mise en application que dans le cas où la situation budgétaire, conséquence de la crise que traverse l'Indochine, viendrait à s'aggraver. Or, le fléchissement des recettes du budget général s'est accentué ces derniers mois, et dépasse actuellement de 4 % les chiffres de 1930. L'exercice de 1932 se liquidera par un déficit important. Aucun symptôme ne permet d'envisager dès à présent, dans un avenir rapproché, des perspectives meilleures. Si, malgré les compressions sévères apportées dans la préparation du budget général de l'exercice 1933, l'Indochine veut assurer sans secours extérieur l'équilibre de ses finances, le moment est venu de faire jouer sans retard la mesure dont l'application a été différée.

Cette mesure se justifie en outre par ce fait qu'en juillet 1930, les soldes en monnaie locale des fonctionnaires indochinois ont été majorées de 11 % pour tenir compte de l'accroissement du coût de la vie; les soldes des fonctionnaires et agents indigènes ont été relevés également en deux paliers. Or, les indices actuels du coût de la vie sont inférieurs à ce qu'ils étaient à cette époque. La réduction n'aura d'autre effet que de revenir au *statu quo ante*.

Il n'a pas été jugé opportun de procéder à une réduction progressive en raison du mode spécial de rémunération des fonctionnaires indochinois. Il y a lieu de remarquer en effet que les fonctionnaires ayant une solde de base supérieure à 56.000 fr., reçoivent à la colonie le supplément colonial au taux du jour alors que les autres fonctionnaires cumulent le supplément colonial avec l'indemnité de change comprise pour les petits fonctionnaires entre 1.000 et 1.200 piastres, qu'en 1930, les représentants des divers groupements professionnels ont été unanimes à demander l'augmentation générale et uniforme des traitements en monnaie locale et qu'il est logique de suivre la même règle aujourd'hui.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle et temporaire qui n'aura pas pour effet de diminuer la solde de présence ni le taux des pensions; des tempéraments pourront y être apportés lorsque la situation budgétaire sera redevenue normale.

L'opinion publique et la presse de la colonie, conscientes de la gravité de la situation financière, ont accueilli sans protestations la mesure qui réduit les traitements des fonctionnaires.

L'enseignement primaire élémentaire. — Malgré les dépenses considérables consacrées en Indochine à tous les degrés de l'instruction publique, il est certain qu'il y a un problème de l'enseignement primaire élémentaire. L'enseignement élémentaire officiel ne peut toucher qu'une faible partie de la population enfantine; les ressources en personnel et en argent sont trop limitées pour qu'on puisse prétendre instruire tous les enfants d'âge scolaire. Or le peuple lui-même demande l'autorisation de suppléer à cette impuissance de l'administration; il voudrait faire donner par des maîtres de son choix l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de notions de calcul aux petits paysans.

Les représentants de la population annamite ont présenté, d'abord à la Chambre des représentants du peuple, puis au Grand Conseil, une intéressante série de remarques sur ce sujet. La Chambre tonkinoise signale d'abord « l'insuffisance manifeste des écoles publiques pour dis-

penser l'enseignement primaire à tous les enfants qui réclament l'instruction », et elle définit ce que demande la masse de la population: tout simplement que ses enfants puissent apprendre à lire et à écrire en quoc-ngu, l'étude du français étant réservée au petit nombre. Les représentants du peuple estiment en outre qu'il y a un danger réel à dispenser un enseignement plus étendu à un trop grand nombre de jeunes gens, dont beaucoup seront exposés à ne pas trouver par la suite un emploi qui leur permettrait de vivre. On crée ainsi une classe de chômeurs, soi-disant intellectuels, « d'autant plus dangereux qu'ayant caressé des ambitions démesurées dès le jour de leur entrée en classe, ils ne veulent et ne peuvent plus retourner à la vie simple du village ».

Au nom de la population, les *nghi viên* ont demandé à l'administration de porter spécialement son effort sur l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement technique, tout en laissant à l'initiative privée le soin d'organiser l'enseignement primaire élémentaire.

Au Grand Conseil, M. Bui quang Chiêu a présenté des vœux analogues au nom de la Cochinchine et il a démontré que l'intervention de l'administration en matière d'enseignement familial avait pour résultat de paralyser tous les efforts. Il s'est placé dans le cas limite, celui d'un groupe de métayers qui réunissent leurs enfants pour leur faire enseigner la lecture et l'écriture du quoc-ngu par un individu de bonne volonté, mais dépourvu de diplômes. En l'état actuel des choses, cela leur est interdit si les enfants appartiennent à plusieurs familles. Il faut que le maître improvisé possède au moins le certificat d'études primaires élémentaires. Le service de l'enseignement veille, et quiconque passe outre s'expose à de sérieux ennuis. Comme il est impossible de satisfaire à cette condition, ce service en arrive donc à interdire la diffusion de l'enseignement familial.

Sans doute il existe un décret et chacun doit s'y conformer. Mais l'intérêt qui s'attache au développement de l'enseignement privé organisé par les villages ou les familles est trop grand (le résident supérieur du Tonkin, M. Pagès, a justement insisté sur ce point) pour que l'on ne s'efforce pas de donner satisfaction au vœu populaire. Au surplus, observe le *Courrier d'Hai-phong*, « un décret n'est pas un commandement de Dieu; il n'est pas intangible. Rien n'empêche le Directeur de l'Instruction publique d'accorder le bon sens et ses scrupules de légalité en demandant la modification des textes en vigueur ».

ANNAM

Le cabinet de S. M. Bao-Dai. — Par ordonnance royale, l'ancien secrétariat est transformé en cabinet du roi; il comprend six bureaux:

Le *Bureau d'expédition*, chargé de recevoir à leur arrivée les rapports, correspondances venant des provinces ou des différents services de la ca-

pitale, de transmettre les décrets, décisions et ordonnance émanant du trône, d'entretenir des relations directes et quotidiennes avec le conseil du Co-Mat, la délégation auprès du gouvernement annamite et la résidence supérieure ;

Le *Bureau comptable*, dont le chef, seul qualifié pour la signature des bons d'achat et de commande, veillera à l'exécution de la partie du budget du gouvernement annamite concernant le Palais et le cabinet ;

Le *Bureau de censure*, chargé d'examiner les grands problèmes de politique ou d'économie propres à être soumis à l'approbation du roi ;

Le *Bureau des traductions*, qui s'occupe, comme son nom l'indique, de la traduction des décrets, décisions et ordonnances, des discours et de la rédaction des compte rendus d'audiences et des notes de service ayant pour origine le cabinet impérial ;

Le *Bureau de l'Intendance*, appelé à s'occuper de concert avec le service des Thi-Vè, des dîners et réceptions offerts au Palais ainsi que du service d'ordre et de garde ;

Le *Bureau des archives*, chargé de faire des extraits des journaux et des revues de l'Indochine et de la métropole capables d'intéresser le souverain, de conserver les brochures et manuels de la bibliothèque du roi et notamment les dossiers relatifs aux audiences, aux décorations, aux titres honorifiques.

A la tête de chacun de ces bureaux se trouve un secrétaire impérial faisant fonctions de chef de bureau et placé sous les ordres du ministre directeur du cabinet qui est S. E. Pham-Quynh.

Les devoirs des mandarins. — Les agissements des mandarins de l'Annam ont été si souvent et si sévèrement critiqués que l'on doit attacher une importance spéciale à l'ordonnance royale dans laquelle le jeune roi Bao-dai vient de fixer avec beaucoup de sagesse et de fermeté la ligne de conduite que devront suivre désormais les mandarins du royaume. Voici le texte de cette ordonnance :

Nous avons pu constater qu'au cours de ces dernières années LL. EE. les membres du Co-mât nous avaient adressé des instructions inspirées des nécessités de l'heure présente, au sujet des méthodes administratives, qui doivent être les vôtres et de la conduite à tenir pour la gestion des affaires de l'Etat.

Ces instructions, nous les approuvons pleinement et nous engageons notre gouvernement à persévérer dans cette voie, mais il nous apparaît comme un devoir impérieux de vous donner, dès maintenant, quelques indications, quelques avertissements sur l'esprit qui doit régner dans le mandarinat et sur les règles qui doivent régir les rapports entre les mandarins et le peuple.

Vous n'oublierez jamais votre double rôle de mandataires du souverain près du peuple et de mandataires du peuple près du souverain.

L'esprit que vous voulons voir régner parmi vous n'est pas un esprit de méfiance. Notre régime doit être celui de la confiance. Nous saurons le faire appliquer.

Une réalité s'est imposée à nous dès notre prise de pouvoir, réalité dont nous étions avertis en France. C'est

que, sous les dehors de la politesse traditionnelle, qui règle les rapports, se cachent souvent des sentiments d'envie qui se traduisent par un dénigrement réciproque.

Nous savons que ces sentiments occupent à ce point l'esprit de certains mandarins que, pour faire leur carrière, ils se fient davantage à leur habileté à médire et à intriguer auprès de leurs supérieurs qu'à leur valeur personnelle, à leurs propres efforts en vue de satisfaire l'intérêt général.

Le temps n'est plus aux querelles personnelles, aux intrigues qui sapent l'esprit de discipline, paralysent les bonnes volontés et déconsidèrent le mandarinat.

Semblables pratiques sont très loin de servir l'intérêt de l'Etat et d'être dignes de mandarins, pères et mères du peuple et mandataires du souverain.

Nous ne faisons là qu'effleurer un sujet sur lequel s'était longuement étendu notre auguste père, l'empereur Hoang tôn tuyên Hoang dè, dans son ordonnance de règne. C'est respectueux de sa volonté et de ses conseils que nous faisons appel aujourd'hui à votre conscience et à l'intérêt général ; tout mandarin doit se sentir investi d'une mission sacrée, celle de faire régner dans notre empire l'ordre et la justice. Vous savez déjà tout l'intérêt que nous portons au mandarinat, dont le recrutement a été réglementé, en se basant sur la seule valeur des candidats, et dont les traitements accordés aux divers grades permettent à tous une vie de dignité. A vous s'impose le devoir de mériter cette confiance qui vous donne dans notre société annamite une place privilégiée.

Le chef doit commander, le subordonné doit obéir, mais le chef doit être digne d'être obéi ; chacun a ses responsabilités.

Certains mandarins n'osent pas noter leurs subordonnés, mais par des moyens détournés, font connaître leur vraie opinion sur eux. Seuls les documents officiels seront retenus par nous.

Nous ne nous fierons qu'aux notes, qui doivent d'ailleurs rester confidentielles, et aux rapports où vous avez le loisir d'exposer clairement des situations particulières et d'en suggérer la solution.

De même, nous n'admettons aucune intervention de parent, d'ami, voulant servir la carrière d'un mandarin en place. Seul, le mandarin appartient à l'administration, et sa famille doit se tenir soigneusement à l'écart de tout fait ou acte administratif.

Toutes ces pratiques périmées, en désaccord absolu avec l'évolution que suit notre empire, doivent être abandonnées. Aussi avons-nous voulu que vous sachiez que nous en étions avertis et que vous soyez informés de notre volonté de mettre un terme à de semblables errements.

Faites litière de vos craintes personnelles. Quand votre pire ennemi parle pour le bien du peuple et de l'Etat, joignez votre voix à la sienne et votre vertu sera grande.

Nous voulons voir revivre les grandes traditions. Il est dans notre Empire des familles dont les membres s'illustrèrent au service de l'Etat ; il en est dont les fils, mandarins, servent avec dignité et honneur. Que tous suivent leur exemple. La vraie noblesse consiste à bien servir l'Etat ; c'est ce que nous attendons tout autant des mandarins dont les origines sont les plus humbles que de ceux dont les ancêtres ont servi avec gloire.

Nous parlerons maintenant de cet autre défaut dont les conséquences sont graves pour l'ordre public. Nous savons qu'il est des mandarins qui parlent des affaires les plus importantes en public, les commentent au milieu de leurs amis, de leurs domestiques ; il en résulte que leurs paroles, souvent déformées, sont répétées au dehors par des gens incapables d'en bien saisir le sens, que parfois des bruits courent, que recueillent avec joie les esprits mal intentionnés et qui troublent la population. Chacun doit s'imposer

une stricte discipline. Tout mandarin qui ne respectera pas cette discrétion élémentaire, condition nécessaire au bon exercice de l'autorité, devra être spécialement signalé. Nous n'insisterons pas d'autre part sur les pratiques abusives dont, à juste raison, il a été fait grief à l'administration mandatoriale. Nous n'admettons point qu'aucun bénéficiaire ait un avantage soit retiré de ses fonctions par un mandarin. La justice doit être complète pour tous et n'être jamais influencée par des considérations autres que celles d'une juste conscience. Nous entendons que toute l'administration de l'Empire se conformera à ce principe de stricte et scrupuleuse honnêteté morale et matérielle.

Personnellement, nous considérons comme l'un de nos premiers devoirs de veiller au respect par vous de ce principe et nous interviendrons énergiquement contre tous ceux qui y contreviendraient.

Le dévouement absolu au service de l'Etat est une des conditions essentielles pour être un bon mandarin. La paresse et le laisser-aller sont des habitudes coupables parce que indignes du fonctionnaire public. Nous voulons que tous les mandarins réunis, conscients de leurs missions, apportent au service de l'Etat toute leur activité.

Nous voulons en recueillir de très prochains échos et comptons les trouver dans le simple fait que désormais ce ne seront pas les thua-phai ou les linhs, mais les mandarins supérieurs ou secondaires qui recevront les requérants et qu'ils donneront par ailleurs l'exemple de l'assiduité à leurs bureaux pendant les heures réglementaires de travail.

Que dire, enfin, de vos relations avec les représentants du Protectorat sinon qu'elles doivent témoigner une volonté de collaboration franche et loyale qu'aucun intermédiaire ne doit troubler? Le respect dont votre Souverain a été entouré en France, les honneurs qui lui ont été rendus et qui s'adressaient aussi, à travers sa personne, au peuple annamite, ne sont-ils pas des gages suffisants d'une politique de protectorat effective? Il nous appartient désormais de démontrer que nous en sommes dignes, en prouvant notre capacité à diriger l'évolution de notre peuple suivant le rythme normal des nations modernes.

Une lourde tâche nous incombe: nous voici, jeune, investi du pouvoir suprême; nous savons que nous pouvons compter sur le désintéressement de certains de nos conseillers et sur la puissante garantie morale du gouvernement français et de ses hauts représentants; mais que pouvons-nous si ceux-là mêmes qui, à la capitale ou en province, doivent être le reflet du souverain, se soucient peu de travailler avec nous à la grandeur de notre empire et au bonheur du peuple? Nous avons foi en vous, nous espérons que vous ne tromperez pas notre attente.

Telles sont nos instructions, que nous ordonnons à notre président du conseil de communiquer à tous les mandarins.

Respect à ceci.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Les déclarations de M. Ponsot à la Commission des Mandats. — Nous n'avons pas reproduit, en leur temps, les déclarations faites par M. Ponsot, au début de décembre, devant la Commission des Mandats. On en trouvera les données essentielles dans deux documents que nous tenons à publier aujourd'hui et qui feront connaître en

même temps à nos lecteurs les dispositions dont est animé le Conseil de la S.D.N. au sujet d'un traité franco-syrien.

Voici d'abord le passage relatif à ce traité, qui a été inséré dans le rapport adressé par la Commission permanente des mandats au Conseil de la Société des Nations à l'issue de sa session de novembre-décembre 1932 :

La Commission remercie la Puissance mandataire d'avoir bien voulu, suivant le désir qu'elle en avait exprimé l'an dernier, lui faire connaître les diverses phases de l'évolution envisagée de la Syrie et du Liban et de l'acheminement de ces territoires vers le moment où ils n'auraient plus besoin de l'aide ni des conseils de la Puissance mandataire.

Elle émet le vœu que la Puissance mandataire continue à la tenir au courant du développement de la situation des territoires sous mandat, qu'elle suivra avec attention, mais sur lequel elle estime qu'il serait actuellement prématuré de donner un avis avant que la politique de la puissance mandataire et les négociations en cours aient fourni des éléments plus précis d'appréciation.

Le 24 janvier 1933, M. Bénès, en s'appuyant sur le rapport dont nous venons de reproduire le texte, a dit à son tour dans le rapport présenté par lui au Conseil dans lequel il représente la Tchécoslovaquie :

A l'occasion du rapport annuel sur la Syrie et le Liban, la Commission a recueilli, des représentants de la puissance mandataire, des renseignements sur les diverses phases de l'évolution envisagée pour ce territoire et de son acheminement vers le moment où il n'aura plus besoin de l'aide ni des conseils de la puissance mandataire. La Commission a estimé qu'il serait actuellement prématuré pour elle de formuler un avis avant que la politique de la puissance mandataire et les négociations en cours aient fourni des éléments d'appréciation plus précis. Elle a, en conséquence, exprimé le vœu que la puissance mandataire la tienne au courant du développement de la situation.

Dans ces conditions, le Conseil pourrait se réserver d'examiner cette question de l'évolution du mandat sur la Syrie et le Liban jusqu'au moment où la Commission des mandats lui aura transmis à la fois des données plus complètes et les conclusions de son examen.

Au sujet de la Convention sur les biens turcs et syriens. — Le Haut Commissariat a publié, au début du mois de février, un très important commentaire de la Convention sur les biens turcs et syriens signée le 27 octobre dernier à Ankara. Nous croyons utile de reproduire ici les principaux passages de ce commentaire officiel d'une convention entrée en vigueur le 11 janvier. On y trouve les instructions les plus précises relatives à l'introduction et à l'instruction des demandes faites en vertu de ladite convention, qui fixe (on a pu le constater en lisant le texte) une procédure spéciale pour le règlement des réclamations relatives aux biens immeubles, mais confirme aux intéressés, en matière de restitution mobilière, le bénéfice des voies de recours ordinaires.

Le document émané du Haut Commissariat s'exprime ainsi :

Conformément aux dispositions stipulées, les Gouvernements intéressés restent chargés, chacun en ce qui con-

corne les biens situés sur leurs territoires respectifs, de l'application de l'accord. Les réclamants syriens et libanais ont donc le plus grand intérêt à poursuivre eux-mêmes le règlement de leurs demandes par devant les départements turcs compétents: ministères des finances ou de l'intérieur, s'il s'agit de réclamations visant la levée de mesures de saisie ou de restitution immobilière, tribunal de droit commun du domicile du défendeur en cas de réclamations relatives à des biens mobiliers.

Ils doivent tenir compte, en outre, que toutes les actions mobilières ou relatives à l'objet de l'accord doivent être introduites par devant la juridiction compétente, à peine de forclusion, dans le délai de deux ans qui suit la date d'application de l'accord, c'est-à-dire jusqu'au 11 janvier 1935. Les intéressés ont d'ailleurs à ce sujet les plus sérieuses garanties.

Le Gouvernement turc a pris, en effet, l'engagement d'accorder toutes les facilités aux réclamants, en vue de poursuivre leurs demandes et de produire, par devant les départements intéressés, les titres, actes, documents ou moyens propres à légitimer leurs prétentions, et de donner aux administrations relevant de son autorité, les instructions nécessaires pour que toute facilité soit accordée sur les territoires turcs aux ressortissants syriens et libanais pour qu'ils puissent administrer et gérer leurs biens visés par la présente Convention, par eux-mêmes ou par leurs représentants. Les intéressés ou leurs mandataires recevront à cet effet les autorisations de séjour nécessaires.

Qui bénéficie de l'Accord? — Les personnes bénéficiant de l'accord comprennent:

1. Celles qui ont opté conformément aux stipulations de la Convention d'Ankara du 30 mai 1926;

2. Celles qui ont acquis la nationalité syrienne ou libanaise, en vertu de l'article 30 du Traité de Lausanne, à savoir:

a) les ressortissants turcs de toute origine, qui étaient établis, au 30 octobre 1914, sur les territoires des Etats du Levant sous mandat français;

b) les ressortissants turcs qui, au moment de la mise en vigueur du Traité de Lausanne, entre la France et la Turquie, résidaient, depuis une année au moins, sur les territoires des Etats du Levant sous mandat français, qui en étaient natifs ou tout au moins dont le père y était né;

3. Celles qui ont opté conformément à l'article 32 du Traité de Lausanne, c'est-à-dire celles d'origine syrienne ou libanaise, âgées de plus de dix-huit ans, établies sur un territoire détaché de la Turquie, qui ont exercé leur droit d'option pour la nationalité syrienne ou libanaise;

4. Celles qui ont opté conformément à l'article 34 du Traité de Lausanne, c'est-à-dire les ressortissants turcs âgés de plus de dix-huit ans, d'origine syrienne ou libanaise, établis à l'étranger, qui ont exercé leur droit d'option pour la nationalité syrienne ou libanaise.

Que faut-il entendre par « immeuble ». — Par immeuble, au sens de l'accord, il faut entendre les fonds de terres et les bâtiments, avec les objets mobiliers attachés au fonds à perpétuelle demeure; les droits réels immobiliers ainsi que les sûretés immobilières.

La Convention, ayant pour but de rétablir les intéressés dans leurs droits et de leur en rendre la libre disposition, prévoit deux catégories de mesures:

1. Levée des mesures restreignant le droit de libre disposition sur les immeubles;

2. Restitution des immeubles saisis ou de leur contre-valeur.

Les mesures restrictives sont levées et les restitutions effectuées à partir de la date d'application de l'accord. Les dispositions relatives à la restitution des immeubles dif-

fèrent selon la date à laquelle la saisie, le transfert ou la liquidation a été effectué.

Restitution ou indemnisation. — Si ces opérations ont eu lieu en exécution de lois internes, antérieurement aux dates d'application de la Convention d'Ankara du 30 mai 1926 (pour les réclamants ayant opté en vertu de la dite Convention) ou du Traité de Lausanne (dans tous les autres cas) les immeubles non affectés à des services publics ou non aliénés à des tiers, seront restitués à leurs propriétaires. Dans le cas contraire, les propriétaires recevront, à titre d'indemnité, le montant de la somme figurant en leur nom, en contre-valeur de ces immeubles, dans les écritures du Trésor, c'est-à-dire le prix de vente ou d'expropriation.

S'il s'agit, au contraire, des mesures appliquées postérieurement aux dates précitées, les immeubles, ainsi que le montant des loyers perçus par un service public, depuis la date de la mainmise, seront restitués à leurs propriétaires, et si cette restitution est impossible par suite d'expropriation, d'incorporation au domaine public national ou municipal, ou de transformation, les ayants droit recevront, à titre de compensation, le montant de la valeur vénale.

La fixation du montant de l'indemnité. — Cette valeur sera fixée par le Gouvernement turc, en tenant compte de l'état de l'immeuble au jour de la mainmise. Si les intéressés contestent l'estimation, celle-ci sera faite par deux experts désignés respectivement par le Gouvernement turc et le réclamant. En cas de désaccord des experts, un expert juré auprès des tribunaux sera désigné par les deux premiers ou, en cas de désaccord, par le président du tribunal du ressort.

La décision des experts, prise à la majorité des voix, pourra, si l'une des parties s'y oppose, être attaquée par voie d'appel par devant le tribunal du ressort. Dans ce cas, le montant de l'indemnité résultant de l'expertise contradictoire, sera consigné à la Banque d'Etat, jusqu'au règlement final de l'instance.

Les délais accordés. — Le Gouvernement turc a un délai d'un an pour restituer les immeubles aux ayants droit et fixer le montant des sommes qui leur sont dues, à titre de compensation, ainsi qu'un délai de dix-huit mois pour en effectuer le paiement.

Le Gouvernement turc aura, d'autre part, la faculté de payer soit au comptant, soit par paiements fractionnés et échelonnés. Toutefois, s'il s'agit d'une vente à terme de l'immeuble, l'intéressé aura le droit de percevoir, sans diminution, le montant des annuités échues et le solde au terme stipulé à l'acte de vente, à moins qu'il n'accepte de subir, sur les annuités non échues, une réduction égale à 6 % de leur montant.

Les formalités à remplir. — La liste et les dossiers des réclamants doivent être adressés au Gouvernement turc, par l'intermédiaire de l'Ambassade de France à Ankara. Les réclamations doivent donc, dans ce but, être centralisées par les autorités françaises.

D'autre part, les décisions du Gouvernement turc, statuant sur les demandes de réclamants, sont notifiées à ces derniers par les soins des dites autorités. C'est à celles-ci également que les intéressés devront, dans le délai de deux mois qui suivra la notification, faire connaître s'ils acquiescent à la décision les concernant ou, au contraire, s'ils s'y opposent.

Pour trancher les litiges. — La Convention prévoit, en effet, que tout litige ou contestation découlant de l'application de l'accord sera jugé définitivement et sans recours, à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la mise en vigueur de la Convention, par une commission mixte arbitrale, constituée et statuant conformément au § 2 de l'article 14 de la Convention d'Ankara du 30 mai 1926.

Aux fins d'assurer l'application de l'accord, il a été

institué au Haut-Commissariat de la République Française en Syrie et au Liban, un bureau spécial, chargé de la centralisation des réclamations et de leur transmission au Gouvernement turc, ainsi que de l'accomplissement des procédures relatives aux notifications des décisions, à la réception des oppositions des intéressés et à l'instruction des demandes des réclamants turcs.

Le document se termine par l'énumération des services officiels à qui doivent être adressées, dans le plus bref délai, et, dans tous les cas, le 15 mars au plus tard pour les réclamants résidant sur les territoires des Etats du Levant sous mandat français, les réclamations à transmettre au gouvernement turc. Il est complété par un formulaire énumérant les indications que devront fournir les intéressés pour établir leurs prétentions et légitimer leur droit de bénéficier de l'accord du 27 octobre 1932. A ce formulaire seront annexés les documents, titres, actes en original ou en copie authentique propres à légitimer leurs prétentions.

Les vœux du Congrès nationaliste d'Alep. — Le 17 février s'est tenu à Alep un congrès nationaliste à l'issue duquel le président du « Bloc nationaliste syrien », M. Hachem bey El-Atassi, député de Homs et ancien président de l'Assemblée constituante, a publié le 19 février le manifeste suivant, que nous reproduisons ici à titre purement documentaire :

A la noble nation syrienne.

A la suite de la publication des déclarations faites par le Haut-Commissaire devant la Commission des Mandats à Genève, le 1^{er} décembre 1932, le Bloc Nationaliste a tenu, le 17 février 1933, un Congrès à Alep, pour examiner la situation délicate que traverse actuellement la Nation.

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et des rapports qui les avaient précédés, comme aussi des décisions du Bloc Nationaliste et de ses manifestes antérieurs, les intellectuels syriens, soucieux des droits et des intérêts de leur pays, ont exposé leurs avis et résolu de proclamer au peuple de l'Intérieur et du Littoral leur indéfectible attachement au principe de l'Unité sous une même direction nationale. Ils précisent qu'aucun traité ne sera signé, qu'aucune négociation ne sera engagée avec la France que sur cette base.

Les rapports du côté français, à Genève, reconnaissent bien le droit de la Syrie à réclamer l'abolition du Mandat, et son aptitude à vivre une vie libre et indépendante; mais aucune allusion n'y est faite à la question de l'Unité, qui est à la base de toutes nos revendications.

Le Bloc Nationaliste considère en conséquence que les rapports français à Genève ne lient en rien la nation syrienne. Du côté syrien, aucun membre du Bloc Nationaliste n'engagera de négociation en vue du traité qu'après engagement du côté français de réaliser l'Unité, et de prendre cette condition pour base des négociations.

Le Bloc Nationaliste adressera à la Société des Nations un rapport détaillé contenant ses observations sur les déclarations du Haut-Commissaire, et poursuivra ses réunions pour arrêter les moyens d'assurer à la nation la réalisation de ses revendications.

La population du Djebel Druse. — Il ressort du dernier recensement que la population de ce petit Etat s'élève à 64.540 individus, dont 55.418 sont Druses, tandis que les autres se répartissent entre les différentes communautés.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Immigration de Juifs polonais. — Le nombre des Israélites passés de Pologne en Palestine en 1932 a été beaucoup plus considérable que l'année précédente. Tandis que 1.039 Israélites seulement avaient quitté la Pologne en 1931 pour venir s'établir dans le pays sous mandat britannique, 3.721 personnes ont émigré de cette même contrée en l'année 1932.

Revendications israélites. — Les réclamations des Israélites de Palestine ne cessent pas. En voici encore une preuve nouvelle.

Au milieu de janvier, un des membres du Comité d'action de l'Exécutif sioniste a signalé, dans un discours qui eut un grand retentissement, que le gouvernement du pays continuait à refuser d'entretenir à ses frais les tribunaux religieux musulmans. Il a protesté contre cette inégalité de traitement et déclaré que « les Juifs devront grouper toutes leurs forces et toute leur énergie pour faire respecter par le gouvernement mandataire le statut politique fixé par la charte du mandat ». Il a déclaré d'autre part que les Israélites de Palestine

continueront à s'opposer par tous les moyens légaux à l'institution du conseil législatif en Palestine et à l'établissement d'un impôt sur le revenu qui est aussi injuste qu'impopulaire.

Un prêt aux fellahs palestiniens. — Pour venir en aide aux fellahs éprouvés par la sécheresse, le Gouvernement palestinien, avec l'assentiment du ministre des Colonies de Londres, a consenti, en janvier dernier, une avance de 30.000 L. Palestiniennes aux cultivateurs de la contrée pour achats de quantités complémentaires de graines pour la saison de l'hiver.

Pour justifier ces avances, le texte officiel déclare tenir compte du fait que

une partie des premières semences a été détruite par suite du manque de pluies, et que la germination n'a pas réussi dans de vastes contrées, notamment dans les régions méridionales de Beer Shéeba et de Gaza.

Ce prêt est consenti aux cultivateurs dans la limite de L. P. 5 au maximum et sur la base d'une garantie mutuelle et particulière; il sera remboursé en une seule fois, après la récolte, et avec un intérêt de 5 % par an et de 9 % pour les remboursements effectués après les délais fixés.

Outre ces L. P. 30.000, il est alloué une somme de L. P. 6.000 comme avance pour achat de foin et de fourrage, qui sera avancée aux mêmes conditions, afin de permettre aux éleveurs de la région de Beer Shéeba d'acheter de la nourriture pour leurs bestiaux.

Cheptel et plantations en Palestine. — Au témoignage du dernier rapport du département de l'afforestation et des pêcheries, la Palestine possède actuellement : 159.600 têtes de gros bétail ; 347.700 moutons ; 380.600 chèvres ; 7.400 buffles ; 14.100 chevaux ; 74.200 mulets ; 97.750 ânes ; 32.300 chameaux ; 1.172.000 volailles.

La valeur de ce cheptel atteint L. P. 4.150.000 environ.

179.839 animaux ont été introduits en Palestine, dont : 10.359 bovins, 99.982 moutons et 60.204 chèvres, évalués à L. P. 457.000. Les revenus des droits d'importation se sont élevés à L. P. 5.800. Dans le chapitre des plantations, on relève que les pépinières du Gouvernement renferment 957.465 arbustes ; 100.000 arbustes ont été fournis par la fédération générale des ouvriers juifs de Palestine ; 122.086 oliviers ont été plantés durant l'année 1932.

L'industrie à Tel Aviv. — En 1932, 23 nouvelles fabriques industrielles ont été créées à Tel Aviv. Ces fabriques occupent un personnel de 6.000 ouvriers, et le capital investi s'élève à 874.000 L. P. La production annuelle de ces industries dépasse un million de livres palestiniennes.

Création d'une fabrique de sucre. — La quantité de sucre importée chaque année en Palestine et en Transjordanie s'élève à quelque 13.000 quintaux, valant environ 250.000 £. Pour remédier à cette situation, un riche négociant, « le roi du sucre » de la Palestine, prépare la création d'une raffinerie moderne qui serait à même de produire de 12.000 à 15.000 tonnes de sucre par an.

Le développement de Caïffa. — D'après le rapport du président de la Chambre de commerce hébraïque, le commerce de Caïffa aurait pris une très grande extension en 1932 : importations et exportations ont augmenté de plus de 600.000 L. P. En 1932, on n'a enregistré aucune déclaration de faillite ; le nombre des traites protestées n'a été que de 675 contre 1.605 en 1931 ; le mouvement de la construction a plus que doublé, en regard de celui de 1931 ; la plupart des grandes sociétés, comme Shemen, Neshet, Tnouva, etc., ont plus que doublé le chiffre de leurs affaires.

Exportation des oranges en Russie. — Le délégué de l'U.R.S.S. à Constantinople a communiqué à fin d'octobre 1932 à la Chambre de Commerce de Jaffa une décision de son gouvernement en vertu de laquelle, en principe, celui-ci autorise des achats d'agrumes en Palestine, en compensation des achats de bois réalisés en Russie par la Palestine.

Ainsi va pouvoir se développer encore l'exportation des oranges palestiniennes, ... à moins que certains producteurs ne l'entravent bénévolement. A la fin de novembre 1932, n'a-t-on vu en effet, dans une réunion des Arabes exportateurs d'oranges, un de ces derniers inviter les assistants à n'expédier leurs caisses d'oranges pour l'étranger que par l'intermédiaire des compagnies de bateaux arabes ou tout au moins de compagnies dont les agents seraient exclusivement des Arabes ? « Vous ferez cela, dit-il, et vous montrerez ainsi aux Européens que les Arabes aussi savent faire des choses grandioses. » Et

la réunion a décidé de dénoncer les exportateurs qui enverraient leurs fruits en recourant à des compagnies étrangères.

Les élections en Irak. — Les élections qui ont eu lieu au mois de février se sont terminées par une victoire indéniable pour le gouvernement actuel ; sur les 88 députés élus, il en est en effet une soixantaine qui peuvent être tenus pour partisans de la politique du président du conseil.

Développement de l'armée irakie. — Le gouvernement irakien, conformément au programme qu'il avait publié en novembre 1932, qui annonçait un renforcement de l'armée, a résolu de doubler l'effectif de celle-ci, qui est actuellement de 10.000 hommes. Des crédits ont été prévus pour l'envoi d'un groupe d'officiers en Angleterre, à fin d'études.

Le gouvernement, qui avait également annoncé devoir adopter une politique permettant à la nation de participer à la défense nationale, a résolu encore d'introduire graduellement le service obligatoire en Irak et de construire une fabrique de munitions sur le territoire national.

TURQUIE

Les protocoles de l'accord d'Ankara sur l'exploitation des Chemins de fer du Nord-Syrien. — Nous avons publié dans le numéro de janvier (à la p. 17) la déclaration commune des gouvernements français et turc relative à l'exploitation des secteurs turcs et des secteurs syriens du « Chemin de fer de Bagdad » ; il convient de compléter ce document en donnant aujourd'hui à cette place le texte complet du protocole qui y est annexé, et auquel fait allusion la déclaration que nos lecteurs connaissent déjà.

Protocole

relatif à l'établissement d'un nouveau régime à la liquidation de l'exploitation actuelle

Article premier. — Le Gouvernement turc assurera l'exploitation de la section Bozanti-Adana-Fevzi Pacha.

L'exploitation des sections Payas-Toprak Kalé, Fevzi Pacha-Meidan Ekbes et Tchoban Bey-Nissibin, sises en territoire turc, sera confiée à une Société à capitaux français, constituée sous le régime des lois turques et dans laquelle une participation pourra être réservée à des capitaux turcs. La dite Société s'entendra avec le Gouvernement turc pour déterminer les conditions de cette exploitation.

L'exploitation des sections Alexandrette-Payas, Meidan Ekbes-Tchoban Bey et prolongement en territoire syrien au delà de Nissibin, sises en territoire syrien, sera confiée à une Société constituée sous le régime des lois françaises.

Art. 2. — Un accord interviendra entre le Chemin de fer de l'Etat turc, la Société turque et la Société française pour régler les conditions du trafic.

Cet accord portera notamment :

a) Sur le droit de passage, moyennant péage, des convois de la Société turque et de la Société française sur la section Toprak Kale-Fevzi Pacha, exploitée par les Chemins de fer de l'Etat turc ;

b) Sur les conditions de fixation des tarifs de transport pour cette section qui intéresse les trois exploitations.

Aucun tarif différentiel ne pourra être établi en principe sur cette section. Cependant, les deux Gouvernements se réservent le droit d'étudier, le cas échéant, d'un commun accord, toute dérogation à cette règle qui deviendra nécessaire.

Dans les conditions fixées par le Protocole annexe 5 de l'Accord d'Ankara, du 30 mai 1926, la Turquie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer, de Meidan Ekbes à Tchoban Bey, à travers le territoire syrien, et la Syrie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer, de Tchoban Bey à Nissibin, à travers le territoire turc.

Art. 3. — La répartition du matériel et des approvisionnements sera effectuée d'un commun accord entre les intéressés.

En cas de désaccord sur cette répartition, il sera fait appel à un arbitre désigné par l'organisation des communications et du transit de la Société des Nations.

Art. 4. — Le Gouvernement turc renonce, en son nom propre, à toute réclamation sur les produits d'exploitation depuis la prise en charge de la section visée au paragraphe I de l'article premier par la Société française actuellement exploitante jusqu'à la date de sa remise au Gouvernement turc et donne, pour la part lui revenant, quitus définitif des comptes afférents à cette exploitation.

Art. 5. — Pour une durée de quinze années, à compter de la date de la signature du présent protocole et à moins qu'un accord n'intervienne au cours de cette période pour fixer le régime définitif de ce chemin de fer, la Turquie et la Syrie ne feront pas usage de leur droit de rachat, sans s'être préalablement mises d'accord.

Toutefois, le Gouvernement turc se réserve la faculté de faire usage de son droit de rachat, pour les sections Payas-Toprak Kale et Fevzi Pacha-Meidan Ekbes, à partir de la quatrième année de la prise en charge de l'exploitation de ces sections par la Société turque, moyennant préavis de trois mois à cette dernière.

De même, la Société turque exploitant la section Tchoban Bey-Nissibin aura le droit, à toute époque, à partir de la quatrième année de sa prise en charge de l'exploitation de cette section, de renoncer à cette exploitation moyennant un préavis de trois mois.

Art. 6. — Les droits conférés par le présent protocole à la Société exploitant les sections sises en territoire turc ne seront en aucun cas transférables à une autre Société, sauf accord préalable avec le Gouvernement turc.

Fait en double exemplaire à Ankara, le 27 octobre 1932.

Charles DE CHAMBRUN.
Dr RUSTU.

Deux annexes accompagnent ce protocole et précisent différents détails soulevés par les termes mêmes de ce document. Dans la première, le Dr Rustu expose à l'ambassadeur de France que

l'organisation de la direction de la Société turque dont la constitution est prévue à l'article premier, § 2, de ce Protocole, sera analogue à celle de la Compagnie des Chemins de fer Izmir-Kassaba; cette Société aura toute liberté pour faire une entente avec la Société française exploitant en Syrie, en vue d'assurer l'unité de direction et de fonctionnement nécessaire à l'exploitation.

La seconde lettre du Dr Rustu fait connaître à M. de Chambrun que

en cas de licenciement du personnel, actuellement employé sur la section qui sera restituée au Gouvernement de la République turque dans un délai de six mois à dater de la signature du présent Protocole, il sera procédé suivant la règle observée pour le licenciement du personnel de la ligne Mersine-Adana.

Par lettre datée du même jour, 27 octobre 1932, l'ambassadeur de France à Ankara prend acte de ces deux documents, qui lui ont été adressés « pour être annexés au Protocole ».

Extrême-Orient

CHINE

Relations Sino-Soviétiques. — Nous avons signalé l'importance de la reprise des relations diplomatiques entre Nankin et Moscou (cf. *Asie Française*, décembre, page 345). Cet événement a provoqué de nombreux commentaires. La presse chinoise a principalement envisagé ses conséquences possibles sur le règlement du conflit sino-japonais en Mandchourie, au sujet duquel le Japon pourrait paraître, croyait-elle, plus accommodant.

Il a été même écrit que Tokio craignait un rapprochement entre l'U.R.S.S. et la Chine. Le développement de la situation a montré que ces vues étaient erronées. D'autre part, cette presse, si peu avertie, s'est demandé si l'agitation des Rouges ne devait pas prendre fin à la suite du rétablissement des relations avec Moscou. Remarquons que Moscou attache trop d'intérêt à la conquête des marchés chinois pour ne pas s'abstenir d'encourager, pour le moment du moins, la propagande communiste. Cependant d'autres feuilles ont paru redouter une recrudescence d'activité communiste. Le gouvernement de Nankin a remis les choses au point en annonçant que la campagne anticommuniste commencée par le généralissime Chang Kai Shek serait énergiquement poursuivie.

L'aspect économique de l'événement a de même retenu l'attention de la presse chinoise. D'ailleurs, aussitôt après la signature de l'accord sino-soviétique de Genève (12 décembre 1932), le mouvement des échanges entre les deux pays se développa. Si bien que, suivant l'opinion générale, on peut prévoir la conclusion prochaine d'un traité commercial sino-soviétique. Déjà les Chinois considèrent que les produits russes sont appelés à remplacer les produits similaires japonais. La concurrence de ceux-ci est d'ailleurs facilitée par des prix beaucoup plus bas que ceux des autres pays étrangers. Cette même presse annonce la signature de contrats avec des agents soviétiques pour la fourniture de grosses quantités de bois de charpente, de charbon, de pétrole et de blé.

Durant la période de cessation des relations diplomatiques, les relations commerciales ne furent pas interrompues, les produits soviétiques étaient importés en Chine par des bateaux étrangers. D'importantes maisons chinoises de Changhaï importaient notamment des cotonnades russes achetées à Harbin. Désormais les bateaux

battant le pavillon de l'U.R.S.S. touchent les ports chinois. On a de nouveau examiné, dans les milieux russes, l'ancien projet de création d'une ligne de navigation directe entre Vladivostok et Changhai, mais, si cette ligne est ouverte, il n'est pas à supposer qu'elle nuise au courant des échanges sino-russes qui, des ports de la mer Noire, passe par Suez, cette voie ayant l'avantage d'être ouverte au trafic toute l'année et étant plus économique pour les échanges avec la Russie d'Europe.

Dans les achats de l'U.R.S.S. en Chine, le thé restera vraisemblablement le produit le plus demandé.

Le *China Press*, un des plus importants organes chinois de Changhai, a annoncé la prochaine arrivée en Chine d'une mission soviétique chargée d'une enquête sur les besoins des consommateurs indigènes.

On constate que les conditions actuelles du marché chinois sont favorables à l'importation des marchandises russes, d'un prix bon marché et de qualité égale aux produits japonais et l'on prévoit un dumping soviétique « irrésistible ». Le gouvernement de Nankin est d'ailleurs prêt à encourager l'expansion commerciale russe, escomptant l'élimination des marchandises japonaises.

Situation financière du Gouvernement National. — Le rapport présenté par M. Soong, ministre des finances, à la troisième session du parti Kouomintang, est un long éloge de la politique de redressement financier pratiquée par le gouvernement national durant le dernier exercice budgétaire. Durant les précédentes années, on eut recours à de fréquentes émissions de bons à court terme. Des sommes considérables étaient nécessaires à leur amortissement et au règlement de leurs intérêts. D'où nécessité de nouveaux emprunts. A la suite de l'intervention japonaise à Changhai, un emprunt était impossible. Il fallut comprimer les dépenses.

Sauf les services diplomatiques et de perception des revenus, toutes les administrations civiles furent inflexiblement réduites et ne conservèrent qu'un squelette d'organisation. On subvint ainsi aux besoins de l'armée. Néanmoins la situation restait grave. Comment le gouvernement trouverait-il le moyen d'effectuer le service de ses emprunts successifs ? Après des conférences répétées avec l'association des porteurs de bons, il décida de garantir tous les bons par les revenus des douanes, de ramener le taux d'intérêt à 6 % et de réduire ainsi le montant des sommes requises pour l'amortissement du principal en répartissant la date des annuités sur une période de remboursement plus étendue. Par cette opération, le gouvernement déchargeait d'au moins cent millions de dollars par an le système financier de la dette... Maintenant le gouvernement ne dépend plus des fluctuations du marché de ses bons. Les banques ont été à même de se consacrer entièrement aux besoins du commerce et de l'industrie... A l'étranger le crédit du gouvernement s'est aussi grandement accru...

Conclusion :

Les progrès remarquables ainsi réalisés ont réduit à

néant toute propagande hostile tendant à faire croire que la Chine est dans un état chaotique sous un gouvernement étiacelant.

D'après ce rapport, les recettes totales pour l'année fiscale juin 1931-juin 1932 ont été de 714.468.144 dollars, tandis que les dépenses se sont élevées à 682.990.864 dollars (dépenses de gouvernement, 57 millions ; dépenses militaires, 304 millions).

Des réductions ayant été opérées en 1932, les dépenses militaires étaient, à la date du 15 décembre 1932, inférieures à 216 millions. Quant aux dépenses civiles, le gouvernement se propose de les comprimer par une diminution des emplois et non par une réduction des traitements qui, dans l'ensemble, sont peu élevés.

Tout cet exposé relève de la littérature de propagande. Il a pour but de donner l'impression de la stabilité gouvernementale, de la sagesse du parti au pouvoir. Assurément, M. Soong est un habile et un sérieux ministre des finances. Néanmoins, il se trouve en face de difficultés qu'il ne peut vaincre parce qu'elles sont le résultat de l'état de dissociation de la Chine.

La route de Changhai à Hangtchéou. — Nous avons récemment appelé l'attention sur le développement du réseau routier et signalé l'achèvement de la route de Changhai à Hangtchéou (Cf. le numéro de décembre 1932, p. 397-398).

En parcourant cette route nouvelle, qui traverse sur une longueur de 218 kilomètres les provinces du Kiangsou et du Tchekiang, on se rend compte des avantages qui en découleront pour la population rurale de ces régions. Celles-ci, productrices de soie, de thé, de coton, etc., ne disposaient jusqu'à présent pour le transport des marchandises, que de jonques sur les voies d'eau ou de brouettes sur les sentiers. Cette région étant très pittoresque, on projette de construire non loin de la route, des stations balnéaires, des villas, des maisons de thé, des hôtels. Il en est résulté une forte plus-value des terrains.

La concession française de Changhai. — Le budget ordinaire de la concession française de Changhai vient d'être publié. On remarque une augmentation du chiffre total du budget : 6 millions 369.000 taëls contre 5.721.000.

Sans qu'il y eut imposition de nouvelles taxes, les recettes s'accrurent. Il faut voir là le résultat du développement même de la concession. Le dernier recensement a accusé une augmentation de 20.000 personnes de nationalité étrangère ou chinoise. Notons ici que, au 1^{er} janvier 1933, la population française de Changhai était de 1.683 personnes civiles, plus 30 agents consulaires et leurs familles, sans compter les militaires. Sur ce total, 1.593 sont des Français d'origine, 90 sont d'origine étrangère. En outre, le rendement massif des taxes est dû à un contrôle rigoureux des rentrées.

D'un autre côté, le développement constant et rapide de la concession a entraîné une augmentation sensible des dépenses.

L'accroissement de la population exige une extension du service d'hygiène ainsi que l'agrandissement des écoles ou la création de nouveaux établissements scolaires. Le budget de l'instruction publique est en augmentation de 37.000 taëls. De plus, le chiffre des allocations et subventions s'est accru de 28.000 taëls. Le budget des œuvres d'assistance qui comprennent des hôpitaux, des asiles, des crèches de nationalités et de religions diverses, s'est accru également de 37.000 taëls. Enfin, il a fallu subvenir au développement des services municipaux. La police, notamment, a augmenté ses effectifs.

Ces dépenses restent néanmoins très inférieures aux recettes. La situation financière de la concession apparaît donc comme satisfaisante. Elle inspire d'ailleurs si bien confiance que le dernier emprunt municipal émis au taux minime de 6 0/0 a été couvert six fois par les établissements de crédit, tandis que la tranche réservée au public a été couverte en deux heures.

Mort de Mgr Jarlin. — Mgr Jarlin, des Lazaristes, vicaire apostolique de Pékin, est mort dans l'ancienne capitale chinoise le 26 janvier. Ayant succédé à Mgr Favier, dont il était depuis cinq ans le coadjuteur, Mgr Jarlin assista aux événements qui se succédèrent depuis le début du siècle, au cours desquels s'opérèrent de si profondes transformations dans la mentalité et dans les institutions chinoises. Mais il n'en fut pas que le témoin attentif. Homme d'action, il sut profiter des circonstances au mieux des intérêts de son ministère. Un élan remarquable fut donné au vicariat apostolique, où le chiffre des chrétiens, de 40.000 en 1900, passa à 288.000 en 1925.

Comme son prédécesseur, Mgr Jarlin fut un grand évêque. Son coadjuteur, Mgr Paul Montaigne, évêque de Sidyma, lui a succédé de droit.

Les obsèques de l'évêque eurent lieu à Chala. Sur la tombe, le ministre de France rendit hommage aux vertus du disparu :

Il est de mon devoir de porter devant cette tombe qui va se fermer le suprême hommage du gouvernement de la République française. Car si l'Eglise perd, en la personne de Mgr Jarlin, un de ses éminents prélats, la Chine perd un de ses meilleurs amis, la France, elle, perd un fils qui lui était bien cher. Français, Mgr Jarlin, resté profondément Français, avait mis au service de l'admirable cause à laquelle il a donné sa vie, les plus belles et les plus rares qualités de notre race.

JAPON

La campagne du Jehol. — Au début du mois de février, la campagne des forces alliées du Japon et du Mandchoukouo pour la récupération du Jehol parut imminente. On signala l'envoi d'un ultimatum à Tchang Sue Liang, commandant en chef des forces chinoises du nord. Ce dernier, ac-

compagné de M. Soong, l'un des principaux membres du gouvernement de Nankin, s'étant rendu auprès du général Tang Yu Lin, gouverneur du Jehol, annonça que les armées concentrées sur ce territoire étaient prêtes à résister aux assaillants. Ces armées, comptant 40.000 hommes divisés en six brigades, étaient renforcées par 10.600 fusils de l'armée recrutée au Jehol, et par 28.000 volontaires. A l'est était placée une avant-garde de 40.000 irréguliers provenant des bandes qui, durant toute une année, avaient guerroyé en Mandchourie.

Tchang Sue Liang n'ayant pas retiré ses troupes dans le délai indiqué, les Japonais attaquèrent le 20 février dans la région de Chaoyang, près du terminus du chemin de fer, les rassemblements d'irréguliers. D'autres opérations eurent lieu au nord, à Kailou et à Chinfeng, contre d'autres concentrations de volontaires. Avec de la cavalerie, des tanks et des avions de bombardement, les Japonais, de Chaoyang, obliquèrent vers le sud, dans la direction de Lingyuan, qui se trouve sur la route de Tchengtsefou, capitale du territoire. Leur avance, favorisée par la défection de plusieurs chefs chinois, fut retardée par une tempête de neige et par la difficulté des communications. La cavalerie opérait dans une région montagneuse, extrêmement pénible. L'évacuation de Pingchuan, où se trouvaient 5.000 hommes des armées de Tchang Sue Liang, découvrit Tchengtsefou. Le commandant en chef du nord fut contraint à une retraite générale. Le 10 mars, ses troupes franchissaient en bon ordre la Grande Muraille. Le but des alliés était atteint. Cette campagne du Jehol n'avait pas duré un mois.

Le coût des opérations en Mandchourie. — Les crédits nécessités par les opérations militaires en Mandchourie s'élèvent, depuis le 19 septembre 1931, au chiffre de 572.900.000 de yen. Dans le budget de 1933-1934, il avait été prévu 190 millions 880.000 yen. Un crédit additionnel de 40 millions 400.000 yen a été demandé pour la campagne du Jehol pendant les mois de février et de mars.

Suivant les renseignements donnés par le ministère de la guerre de Tokio, le corps expéditionnaire de Mandchourie se composerait de 40.000 hommes. Au cours des deux années qui vont suivre, il sera porté à 60.000 hommes. Cette augmentation se ferait, non par l'envoi de nouvelles unités, mais par le renforcement de celles qui sont sur place. Cependant le nombre des bataillons de gardes du chemin de fer sera de 12 au lieu de 6. Il y aura, en outre, renforcement des unités spécialisées et motorisées.

Le porte-parole du ministère fait remarquer que l'effectif des 7 divisions stationnées en Mandchourie est moins important que celui des divisions en garnison au Japon, car, lors de l'envoi de troupes, on laisse dans la métropole des cadres pour la formation des recrues et des réserves.

Le but du plan adopté est, a-t-on déclaré, « de

maintenir l'ordre et la paix en Mandchourie, conformément au protocole signé par les deux pays ».

Arrestations de communistes. — Le ministère fait connaître le nombre de personnes suspectes de communisme arrêtées au cours des opérations de police qui eurent lieu en 1932 et principalement aux mois d'octobre et de novembre derniers. Sur 7.000 arrestations, 2.200 individus furent remis en liberté.

Il a été reconnu que le communisme avait fait des progrès dans les milieux intellectuels et particulièrement universitaires. Parmi les emprisonnés, on cite un juge du tribunal de district de Tokio, deux professeurs d'universités, un fonctionnaire du ministère de la justice, plusieurs professeurs d'écoles supérieures et de nombreux étudiants fils ou filles de familles connues. Cependant aucun n'est accusé formellement d'appartenir au parti communiste ; à la différence d'autres inculpés, ces professeurs, étudiants et fonctionnaires seraient de simples sympathisants ou auraient fourni de l'argent aux révolutionnaires. Dans quelques cas, les fonds mis à la disposition des communistes étaient le produit du vol.

Développement des Exportations. — Par suite de la dévalorisation de sa devise, le Japon a sensiblement augmenté ses ventes à l'étranger. La valeur des exportations a accusé en 1932 un excédent de 262.960.000 yen sur l'année précédente. Les Etats-Unis ont acheté pour 28 0/0 du total des exportations, soit 5 ou 6 millions de plus qu'en 1931. L'Europe a reçu des quantités plus élevées de produits japonais à bon marché. Aussi accuse-t-on le Japon de faire du « dumping ». Mais, comme on l'a justement remarqué, le Japon souffre durement de la crise financière et économique, et à ces difficultés il n'y a pas d'autre remède que celui qui consiste à trouver des débouchés. Il faut aussi noter qu'en raison du boycottage, le marché chinois s'est en partie fermé au Japon. On comprend donc l'effort du Japon pour se faire une place plus large sur les marchés occidentaux.

Mais le commerce avec la Chine peut s'améliorer. Déjà, en 1932, les exportations japonaises dans la Chine du nord ont augmenté. C'est dans les ports du Yangtsé, dans ceux du sud et à Hongkong que, dans cette même année, elles ont très sensiblement diminué. D'autre part, les pertes subies ont été compensées par le progrès des exportations dans le Mandchoukouo et dans le territoire à bail du Kwantong. Il y a eu enfin excédent des exportations japonaises sur les marchés du sud asiatique. On peut donc penser que le Japon, destiné à redevenir le principal fournisseur des pays d'Extrême-Orient, ne continuera pas à déverser ses produits en Europe.

Remarquons enfin que si, grâce au yen déprécié, qui a perdu plus de 60 0/0 par rapport au pair, le Japon vend beaucoup, il achète très cher, depuis la chute de sa monnaie, les matières pre-

mières nécessaires à son industrie : coton, laine, pétrole, etc. Le prix qu'il doit payer l'empêcherait de vendre à bon marché ses produits manufacturés sans l'application stricte de cette politique industrielle consistant dans la rationalisation de la production, dans la compression des salaires et dans l'inflation du crédit.

Asie Britannique

EMPIRE DES INDES

La Conférence de la Table Ronde et l'opinion indienne. — Les critiques, on le pense bien, n'ont pas manqué aux travaux de la Conférence; en voici quelques exemples.

Le 9 décembre, à Delhi, sir George Schuster, ministre des Finances, reçut une députation de Bengalis membres du Conseil d'Etat et de l'Assemblée Législative, parmi lesquels Mr. Benthall, président de la Chambre de Commerce du Bengale, membre du Conseil d'Etat ; Mr. Arthur Moore, chef du groupe européen à l'Assemblée Législative ; sir Abdour Rahim, principal adversaire des accords d'Ottawa, et Mr S. C. Mitra. La délégation a protesté contre la répartition des recettes (entre les provinces et la Fédération) proposée par la Commission des Finances, en particulier en ce qui concerne la taxe sur l'exportation du jute ; elle a déclaré :

« La Conférence ne représente pas les provinces ; la question ne peut être réglée d'une façon satisfaisante que par une enquête sur place. »

Sir George Schuster promet de transmettre ces observations au secrétaire d'Etat.

Le vice-roi et lady Willingdon ont visité, en décembre, les Etats de Radjpoutana et de l'Inde Centrale. Au banquet offert par le maharadja de Baroda, celui-ci a déclaré :

« Les Etats devront avoir une autonomie complète dans toutes les questions non fédérales ; les restrictions et les limitations imposées dans des circonstances aujourd'hui disparues devront être supprimées. A cette condition seule, les Etats seront des entités vivantes en pleine vigueur, avec un sens profond de leur responsabilité, pourvues de tout ce qui est nécessaire à un bon gouvernement. Dans le futur ordre de choses, il ne faudra point chercher une uniformité écrasante, destructrice de l'âme. »

Le vice-roi répondit... diplomatiquement : il serait dommage que la personnalité des éléments de la Fédération fût anéantie, mais l'unité inévitable d'administration dans les questions fédérales ne compromettra pas nécessairement les traditions caractéristiques et historiques des Etats.

La Conférence terminée, les Extrémistes ne ménagèrent pas leurs attaques ni leurs sarcasmes ; le *Hindustan Times*, organe du Congrès National, dans un article de tête intitulé « La fin

de la farce », parlait d' « échecs affreux » et de « représentations écoeurantes » ; il demandait à ses lecteurs de se préparer à lutter pour la liberté et à combattre par une action résolue et une agitation concertée les propositions « réactionnaires » de sir Samuel Hoare. Une autre feuille se moquait de cette « Conférence de fous » et pressait les délégués indiens de se hâter de rentrer chez eux pour se joindre à leurs compatriotes en vue des combats futurs. Dans les milieux plus modérés, on se montrait surpris que la Conférence ait pu mener ses travaux jusqu'au bout. Par contre, le *Times of India* était optimiste :

Bien que le tableau des résultats de la Conférence ne soit pas encore complet dans tous les détails, les contours en sont assez nets pour qu'on puisse juger de l'effet général. On peut espérer que, lorsque se réunira la Commission Interparlementaire, un nombre suffisant d'Etats auront donné leur adhésion pour assurer le succès de la Fédération et que la date de son entrée en vigueur ne tardera pas à être envisagée.

Il y aura, sans doute, des questions sur lesquelles l'opinion indienne demandera à se faire entendre pendant l'examen du projet par cette Commission ; mais l'une des principales raisons d'un robuste optimisme est la détermination indubitable du Gouvernement britannique de faire tous ses efforts pour réussir. C'est dans cet esprit qu'il faut examiner les résultats de la Conférence ; si l'Inde est aussi fermement décidée à s'unir et à surmonter les obstacles que ses délégués l'ont été à Londres, l'avenir de la Fédération est assuré.

Même son de cloche dans l'interview accordée, avant son départ de Londres, par sir Annapou Patro, représentant du parti non-brahmane, au correspondant spécial du *Times* : c'est un pressant appel à une cordiale collaboration :

La patience, le courage, la sympathie du secrétaire d'Etat au cours de la Conférence ont convaincu les délégués indiens que son plus vif désir était d'aider l'Inde de tout son pouvoir. Si certains points importants restent encore en suspens, par exemple l'étendue et la composition de l'Assemblée Législative Fédérale, la faute en est aux divergences d'opinions entre ces délégués eux-mêmes. Il faut se réjouir que le Gouvernement ait adopté le principe que tout transfert de responsabilité s'étendra aux questions financières. Quand la Commission interparlementaire convoquera les Indiens pour les consulter, on doit espérer que tous répondront à cet appel. Les Indiens auraient tort de réclamer plus qu'il n'est pratiquement possible de leur donner : on ne laboure pas le sable.

Le correspondant spécial du *Times* à Delhi résumait ainsi, le 28 décembre, l'état d'esprit des Indiens raisonnables :

On se félicite que sir Samuel Hoare ait affirmé que la Fédération était le but, et l'autonomie des provinces seulement le premier pas dans cette direction. On désirerait avoir quelques précisions sur la date où la Fédération pourra entrer en vigueur, sans se dissimuler l'énorme difficulté de mettre en mouvement la machine électorale. On éprouve quelque anxiété devant l'incertitude de l'attitude des Princes, surtout après la déclaration du maharadja Jam Sahib de Nawanagar que « rien de définitif n'a été fait pour se mettre en harmonie avec la politique fixée par la Chambre des Princes en mars dernier ».

Il se confirme donc que la clé de la situation se trouve entre les mains des Princes.

Le discours du vice-roi. — En ouvrant la session de l'Assemblée Législative, le 1^{er} février, à Delhi, le vice-roi a prononcé un important discours. Il exprima d'abord sa satisfaction du changement favorable qui s'est produit, depuis quelques mois, dans l'atmosphère politique, d'un bout à l'autre du pays :

Ce changement provient, je crois, d'un sentiment de confiance en la sincérité absolue avec laquelle mon gouvernement et moi nous nous efforçons d'arriver aussi vite que possible aux réformes constitutionnelles, tout en assurant la paix indispensable à la mise en marche de la nouvelle forme d'administration qui donnera aux Indiens la direction de leurs affaires.

Il félicita l'Assemblée d'avoir ratifié les accords d'Ottawa :

Je crois fermement que votre décision a été sage ; je suivrai avec grand intérêt les résultats de l'examen périodique que vous avez demandé des effets de ces accords sur le commerce et l'industrie du pays ; j'espère que la nouvelle politique douanière ramènera la prospérité que nous désirons tous si anxieusement.

Il est profondément regrettable que les instigateurs de la désobéissance civile n'aient pas encore reconnu ouvertement le mal qu'ils font à leur pays. Le gouvernement est décidé à ne pas se relâcher dans la répression ; un nombre de plus en plus grand de modérés approuve cette attitude. Pour empêcher une recrudescence de ce mouvement, le gouvernement a dû demander à l'Assemblée de renforcer la loi en y insérant la plupart des dispositions de l'ordonnance qui expirait à la fin de décembre :

C'est une tâche désagréable pour le pouvoir législatif de prendre des mesures de ce genre, même temporaires, et il n'endossera pas volontiers une pareille responsabilité s'il n'est pas convaincu de la réalité de la menace contre laquelle il faut protéger le pays. Mais l'expérience de ces dernières années ne permet pas d'ignorer cette menace ; non seulement l'Assemblée Législative, mais les Conseils législatifs des provinces où a sévi la désobéissance civile ont donné au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour tenir en échec les forces de désordre et ouvrir au pays la perspective d'un retour régulier à l'état de paix. Je suis persuadé que la marche des événements éloignera de plus en plus les chefs de ce mouvement de leur stérile méthode de négation et d'obstruction et qu'ils se trouveront entraînés, malgré eux, par le vivant courant de politique constructive provoqué par l'approche de la nouvelle Constitution.

Le vice-roi s'est entretenu avec les délégués à la Conférence de la Table Ronde, depuis leur retour ; leurs conversations avec les délégués britanniques leur ont prouvé l'intention évidente du Gouvernement de hâter le plus possible la conclusion de l'œuvre entreprise. Le secrétaire d'Etat n'a pas pu déférer au désir des Indiens au sujet de la fixation de la date à laquelle se fera la Fédération ; mais, dans son discours final, il a fait deux importantes déclarations :

a) On n'établira aucune espèce d'autonomie provinciale dans des conditions telles que la Fédération ne serait qu'une simple contingence pour l'avenir ;

b) D'ici au vote de la loi, le Gouvernement fe-

ra tout son possible pour écarter les obstacles que peut rencontrer actuellement la Fédération :

Faisons le point. Trois Conférences de la Table Ronde ont constitué la période préparatoire; le Gouvernement va maintenant soumettre ses propositions au Parlement, sous la forme d'un Livre Blanc; en décidant que ces propositions seraient d'abord examinées par une Commission interparlementaire, le Gouvernement a voulu faciliter la coopération des Indiens et assurer leur influence effective dans ce qui est probablement la phase la plus importante de la réforme constitutionnelle, avant la décision irrévocable du Parlement: j'ai l'assurance que des membres de l'Assemblée seront au nombre des personnes appelées en consultation par cette commission. Je ne crois pas trahir de secret en disant qu'on travaille activement en ce moment, tant au ministère de l'Inde que dans mon administration, pour réunir les matériaux du Livre Blanc.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, il faudra mettre sur pied une Banque de Réserves; le vice-roi exprima son espoir que l'accord se fera entre l'Assemblée et le Gouvernement sur les conditions nécessaires pour la création d'un organisme bancaire sain et indépendant.

Passant à la question financière, le vice-roi appela l'attention de l'Assemblée sur plusieurs points. Afin que le gouvernement, lorsque la nouvelle Constitution commencera de fonctionner, trouve une situation financière claire, il importe de transformer en emprunts à long terme les emprunts à court terme remboursables dans les prochaines années; d'autre part, il convient de profiter de l'amélioration du crédit pour diminuer le taux de l'intérêt. A ce double effet, quatre opérations importantes ont été effectuées depuis juin 1932: un emprunt, puis, en août, une conversion; à la fin de janvier, un nouvel emprunt de 15 crores, couvert plusieurs fois en une demi-heure, et la conversion de trois emprunts dépassant 50 crores, remboursables en 1933. Chaque fois le crédit s'est amélioré, puisque de 5 1/2 en juin le taux d'intérêt est tombé à 4: c'est un record dans l'histoire des finances de l'Inde.

Toutes les classes de la population ont supporté courageusement la crise économique; pour revenir à des conditions normales, il faut établir un plan: à cet effet, on va s'efforcer de réunir des informations statistiques plus précises et préparer une politique économique coordonnée. La question des transports est primordiale; la lutte de la route et du rail n'est pas aussi aiguë dans l'Inde que dans d'autres pays, mais elle existe, et des mesures s'imposent: un rapport a été établi par deux experts, une conférence interprovinciale se réunira prochainement.

La politique de pénétration pacifique a donné d'excellents résultats dans les tribus de la frontière du Nord-Ouest, les raids de pillards ont cessé; il est juste de remercier le gouvernement afghan pour sa collaboration en cette affaire.

La séparation du Sind. — Le Gouvernement, on le sait, a l'intention de faire du Sind une province distincte. Les Musulmans envisagent ce

projet avec joie; les Indous le déplorent; les Parias regretteront d'être séparés de leurs puissants et riches coreligionnaires de Bombay; les commerçants européens restent indifférents, la crise économique rejetant les questions politiques à l'arrière-plan de leurs préoccupations.

Le gros problème est de couvrir le déficit du budget, dû surtout aux intérêts des capitaux engagés dans le barrage Lloyd et les canaux; certaines personnes proposent de réduire le taux de ces intérêts. Tout le monde estime que l'équilibre budgétaire ne sera possible que si le prix de vente des produits agricoles remonte au niveau d'il y a trois ans.

Les affaires d'Alwar. — Les incidents d'Alwar se sont envenimés, ont changé de caractère, et se sont terminés de façon très satisfaisante pour la Grande-Bretagne, sinon pour le maharadja. Ce furent d'abord des récriminations contre le taux des impôts et le refus, de la part des paysans musulmans, de payer leur fermage; mais le mouvement se transforma bientôt en une violente campagne contre les Indous prêteurs d'argent et les cultivateurs indous qui ne se joignaient point aux rebelles. Ceux-ci étaient pour la plupart des Méos, tribu musulmane, brave et guerrière, anciens soldats ou sous-officiers dans l'armée indienne, largement munis de fusils et de cartouches; si la majorité d'entre eux habite l'Etat d'Alwar, un assez grand nombre sont fixés dans l'Inde britannique, sur les confins de cet Etat. Le centre de l'agitation était Govindgarh, dans les montagnes, à 32 kilomètres à l'est de la ville d'Alwar. Les troupes dont disposait le durbar étaient nettement insuffisantes pour réprimer l'insurrection; les Méos élevèrent des barricades et creusèrent des fossés en travers des routes, ils coupèrent de la capitale les soldats envoyés contre eux; pendant ce temps, on brûlait et l'on pillait. Le maharadja se rendit à Delhi et demanda l'appui du Gouvernement. Celui-ci voyait dans ces incidents une répétition des récents troubles de Cachemire: incapacité d'un maharadja indou à calmer les griefs — réels ou imaginaires — de ses sujets musulmans; il craignait que des bandes de leurs coreligionnaires ne passent la frontière de l'Etat d'Alwar pour se joindre aux rebelles; cela pourrait envenimer les rapports entre Indous et Musulmans dans toute l'Inde britannique, et empêcher certains Princes indigènes d'entrer dans la Fédération. Il envoya donc des troupes à Alwar, à savoir 600 hommes des *Koumaon Rifles*, 400 des *Central India Horse*, une section de quatre tanks et des avions; mais, en même temps, il communiquait au maharadja les observations suivantes:

Conformément à une tradition politique reconnue depuis longtemps, l'envoi de troupes dans l'Etat rend le Gouvernement de l'Inde responsable du rétablissement de l'ordre dans toute l'étendue du territoire troublé: en conséquence, les troupes et la police locales seront sous les ordres du commandant britannique; un *civil officer* lui sera adjoint, qui demeurera sous les ordres du Gouver-

nement de l'Inde, les fonctionnaires du territoire troublé recevraient de lui leurs instructions. Quand l'ordre sera rétabli, le Gouvernement de l'Inde indiquera au durbar de l'Etat les mesures nécessaires pour éviter dans l'avenir l'emploi des troupes de l'Empire en vue d'un pareil but.

« Ah ! qu'en termes galants... » ; cela se passait le 11 janvier ; et voici l'épilogue : le 1^{er} février, M. Archie William Ibbotson, I.C.S., percepteur à Aligarh, était nommé ministre des Recettes de l'Etat d'Alwar, et administrateur du territoire troublé ; M. Francis Steuart Mc Namara, de la police de Bihar, est nommé inspecteur en chef de la police d'Alwar.

La question du Bérar. — Ce fertile territoire de 46.000 kilomètres carrés, avec une population de 3 1/4 millions, fait partie des possessions du Nizam d'Haïderabad ; en 1853, il fut hypothéqué à la *East India Company* ; en 1902, les droits du Nizam furent reconnus dans un nouvel accord et le territoire loué à perpétuité à la Couronne. Cette situation pourrait empêcher le Nizam d'entrer dans la Fédération : aussi sir Samuel Hoare s'en est-il entretenu avec sir Akbar Hydari, pendant la Conférence de la Table Ronde ; le secrétaire d'Etat a exprimé l'espoir d'un prochain arrangement.

Cette question de l'avenir du Bérar a semé l'inquiétude chez les politiciens des Provinces Centrales ; ils craignent qu'on ne veuille en faire une province distincte, ce qui compromettrait les finances des Provinces Centrales ainsi amputées, puisque le Bérar fournit 2 crores sur les cinq des recettes totales. Sauf les Musulmans, les Béraris sont opposés à la rétrocession à l'Etat d'Hyderabad ; beaucoup sont partisans de l'autonomie.

Dépenses militaires. — Ces dépenses, fort élevées, représentent 29 0/0 des dépenses totales pour le gouvernement central et les gouvernements provinciaux réunis, 54 0/0 si l'on considère le gouvernement central seul. Depuis des années, des discussions ont eu lieu au sujet de la contribution de l'Inde aux frais de recrutement et d'instruction des troupes britanniques (y compris l'aviation) qui font une partie de leur service dans la Dépendance.

Quand, après la Mutinerie, les troupes de la *East India Company* furent amalgamées avec celles de la Couronne, on fixa à 10 liv. st. la contribution pour chaque soldat anglais servant dans l'Inde, ce qui faisait environ 631.000 livres par an. En 1870, des objections furent élevées ; jusqu'en 1878, la Dépendance versa 440.000 livres par an ; en 1890, la contribution fut fixée à 7 livres 10 sh. ; mais le nombre des soldats avait été considérablement augmenté, et le total montait annuellement à 734.000 livres. En 1908, les secrétaires d'Etat pour l'Inde et pour la Guerre, lord Morley et lord Haldane, se mirent d'accord sur le chiffre de 11 liv. 8 sh., ce qui augmentait la charge annuelle de 300.000 livres. Pendant la guerre, les frais résultant de l'emploi des forces

de l'Inde sur les différents théâtres furent payés par le Trésor britannique. En 1920, la contribution fut fixée à 28 liv. 10 sh. ; depuis 1924, l'Inde a versé annuellement 1.400.000 livres.

Le Gouvernement de l'Inde a protesté ; un tribunal arbitral a été nommé pour faire un rapport au Premier Ministre sur cette question ; il s'est réuni à Londres, en même temps que la Conférence de la Table Ronde ; le président en était sir Robert Garran, jusque dernièrement *solicitor general* d'Australie ; le Gouvernement britannique avait désigné lord Tomlin et lord Dunedin ; celui de l'Inde, sir Shadi Lal, *chief justice* de la Haute Cour du Pendjab, et sir Mouhammad Souleiman, juge à la Haute Cour d'Allahabad.

Tentative d'union des Eglises protestantes. — Ce n'est point en Grande-Bretagne seulement que les protestants déplorent la multiplicité des sectes ; dans les pays de mission, cette foule de « dénominations » dérouté les indigènes et rend leur conversion très difficile ; comme le fait remarquer le *Times*,

C'est un spectacle tragique de voir, dans la lutte contre les immenses forces du paganisme, la puissance du christianisme affaiblie par des divisions intestines ; il est franchement ridicule qu'un indigène converti ne puisse pas faire partie d'une Eglise « chrétienne », mais que, suivant la région où il vit, il lui faille devenir anglican, wesleyen ou congrégationnaliste ; ces noms ne possèdent pour lui aucune signification.

Dès 1919, dans l'Inde méridionale, les chefs des diverses dénominations tentèrent d'arriver à l'unité. Les négociations durèrent dix ans ; de part et d'autre, on discuta longuement sur des points de détail ou de tradition historique qui, si intéressants qu'ils puissent être en eux-mêmes, sont insignifiants en comparaison du problème actuel. Finalement on s'était mis d'accord : les non-conformistes avaient fait une remarquable concession en acceptant « l'épiscopat historique » comme base de la nouvelle Eglise Unie. Celle-ci devait être indépendante et autonome, les Anglicans ne seraient pas directement responsables de son organisation ni de son développement ; elle maintiendrait de bonnes relations avec toutes les Eglises qui lui auraient donné naissance ; pendant trente ans à dater de l'union, les pasteurs non ordonnés par un évêque continueraient leur ministère, mais on espérait que, par la suite, « tous les pasteurs exerçant un ministère permanent dans l'Eglise Unie seraient ordonnés par un évêque ». Ce projet fut approuvé, en 1930, par les évêques réunis à la Conférence de Lambeth. Il ne restait donc à régler que les détails d'application.

Malheureusement, quelques évêques de l'Inde, bien intentionnés, voulurent aller trop vite : en juillet dernier, lors d'une Conférence tenue à Bangalore, des services religieux furent célébrés par des pasteurs non ordonnés « épiscopalement » : c'était supposer résolu le problème de l'union. Aussitôt les Anglo-catholiques, peu fa-

vorables au projet dès le début, lui firent une opposition violente. L'union des Eglises se trouvait donc compromise, au grand regret du *Times*.

Le besoin d'une Eglise Unie est grand dans l'Inde méridionale, les chrétiens de toutes dénominations la désirent vivement ; au cours de longues négociations, tous les intéressés ont fait d'importantes concessions. Une expérience de ce genre dans une partie du monde pourrait aider fortement à la cause de l'union des Eglises dans d'autres pays. Tant de travail et de sacrifices vont-ils être réduits à néant parce que quelques offices irréguliers ont été célébrés à Bangalore, ou que certaines phrases du projet ne concordent pas avec l'interprétation de certains documents du troisième ou du quatrième siècle ?

Tout espoir n'est cependant pas perdu : lors d'une nouvelle Conférence, à Madras, en décembre, il fut décidé qu'on attendrait encore cinq ans ; d'ici là, les animosités et les susceptibilités auront peut-être le temps de se calmer.

La poste aérienne. — Le service postal, par la voie des airs, entre la Grande-Bretagne et l'Inde se heurte à des difficultés imprévues ; plusieurs ont été indiquées par le lieutenant-colonel H. Burchall, directeur général adjoint des *Imperial Airways*, dans une conférence devant la *Royal Central Asian Society*, le 23 novembre dernier.

En octobre 1926, le service Le Caire-Karatchi fut arrêté à la frontière de la Perse ; en 1929 seulement l'autorisation fut accordée pour trois ans, mais non renouvelée à la fin de cette période. Le gouvernement italien avait d'abord permis de survoler le pays de Gênes à Naples ; au bout d'un an, il voulut imposer la fusion avec une compagnie italienne entre Gênes et Alexandrie : les Anglais refusèrent. Dix-huit mois après, on leur offrit de passer par Milan et Brindisi ; mais, les conditions atmosphériques étant défavorables en hiver sur ce trajet, ils préférèrent envoyer le courrier postal par voie ferrée de Paris à Brindisi.

Des difficultés analogues furent soulevées par les Arabes ; on voulut d'abord employer des hydravions, et l'on négocia avec les cheiks de la côte du golfe d'Oman pour l'établissement d'une base : celui de Bas al Khaimah ne voulut pas entendre parler de passagers civils qui passeraient la nuit sur son territoire ; celui de Debai, d'abord favorable, revint sur son autorisation ; on se rabattit donc sur un service par avions, avec une base à Schardjah, dont le cheikh et ses frères signèrent un accord pour 11 ans et où les navires font maintenant escale au lieu de Debai.

POLYNÉSIE

Les Indiens aux Iles Fidji. — En novembre 1929, les membres indiens élus du Conseil Législatif avaient déposé une motion tendant à modifier le statut des colons indiens et à leur accorder les mêmes droits politiques qu'aux sujets britanniques : cette motion fut repoussée sous le prétexte qu'en vingt ans les Indiens deviendraient les maîtres du scrutin ; les membres indiens avaient alors quitté la salle. En octobre der-

nier, cette motion fut de nouveau présentée ; le gouverneur reconnut publiquement l'énergie et l'esprit d'entreprise des colons indiens ; il les adjura de choisir des chefs uniquement préoccupés du bien-être et de la prospérité de la colonie tout entière et disposés à collaborer avec le gouvernement. Les membres indiens consentirent à retirer leur motion, à la condition que le gouverneur en transmettrait le texte, à titre d'indication, au Secrétaire d'Etat, avec le compte rendu *in extenso* des débats ; le gouverneur ayant acquiescé à cette demande, les Indiens continuèrent à siéger.

ASIE RUSSE

GÉNÉRALITÉS

Situation des Juifs en territoire soviétique. — Voici, basée sur des faits absolument indéniables, quelques données précises sur la situation actuelle des Juifs par tout le territoire de l'U.R.S.S., en Asie comme en Europe. Nous les tirons du dernier rapport présenté au Comité central de l'*Alliance Israélite universelle*.

La majorité des juifs russes étaient des bourgeois ; le régime soviétique a opéré un déclassé social, annihilé la bourgeoisie. Privé de ses moyens d'existence par la disparition du commerce, de l'industrie, devenus coopératifs, le bourgeois juif doit, sous peine d'être voué à la mort, s'initier à des professions, à des métiers auxquels il n'était pas préparé ou auxquels il n'est pas toujours physiquement apte. L'adaptation ne va pas sans heurts ; mais être bourgeois est une tare et, quand on veut manger du pain, il faut s'adonner aux tâches prolétariennes, seules en honneur dans la République des Soviets et qui seules donnent droit aux rations alimentaires à des taux abordables. On conçoit que pareille évolution ne puisse se produire que lentement.

SIBÉRIE

Une colonie agricole juive en Sibérie orientale. — Le même rapport contient, sur un essai de colonisation agricole juive tenté par les Soviets au fond de la Sibérie, quelques informations très intéressantes et dont il nous paraît utile de faire bénéficier nos lecteurs. Les voici, telles que les a publiées le numéro d'octobre 1932 de *Paix et Droit* :

Le gouvernement soviétique transplante depuis quelques années des groupements juifs dans la région de Biro-Bidjan, à l'extrémité de la Sibérie orientale et aux confins de la Mandchourie, dans la pensée d'en faire des agriculteurs et d'y établir ensuite une sorte de République juive autonome. Un ancien ministre de la guerre anglais, lord Morley, qui vient de passer deux mois en Russie soviétique, a recueilli sur Biro-Bidjan des informations qu'il résume ainsi :

« Dans toute la mesure où j'ai pu me renseigner, tant par des conversations avec des personnalités qualifiées que par la lecture des documents mis à ma disposition, j'ai recueilli l'impression que Biro-Bidjan est une des plus belles réalisations du gouvernement soviétique dans l'intérêt des travailleurs et des déclassés juifs. Des experts attestent que le sol de Biro-Bidjan est fertile, que le climat y est sain. La population y est peu dense, en sorte qu'une

République juive n'aura pas à redouter l'animosité de la population autochtone. Biro-Bidjan se prête évidemment mieux à une colonisation juive de grand style que le Brésil ou l'Argentine. »

Et voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles aboutit au même moment, après une visite de plusieurs groupements de colonisation de cette même région, une commission de contrôle des Soviets :

Nulle part, rien n'est organisé pour recevoir les nouveaux arrivants; personne n'a le sens d'une responsabilité quelconque; les nouveaux venus font des expériences tellement amères que, par endroits, il en repart 50 à 60 %. Les immigrants sont obligés de passer des journées dans les gares; souvent on leur vole tous leurs bagages; des familles avec leurs enfants campent en plein air. Ni l'administration, ni les organismes responsables, ni les colons fixés sur le sol n'ont le moindre souci de faire accueil aux contingents nouveaux. »

Il y a plusieurs années déjà, des savants russes avaient mis en garde contre pareille expérience et en avaient montré les dangers. Le professeur Kaufman avait écrit à son sujet :

« Dans ce pays, il faut avant tout lutter contre la forêt vierge, qui couvre 80 % de la superficie. Même les paysans venus des gouvernements de la Russie centrale et de l'Ukraine ne résistent pas aux difficultés de cette vie et, de guerre lasse, ils abandonnent le pays. »

Et un autre expert, le professeur Kobozeff, écrivait en 1923 : « Le climat de Biro-Bidjan est intolérable. En hiver, la température tombe à 50° au-dessous de zéro. Il n'y a pas assez de neige pour protéger la végétation. En outre, ce peu de neige est dispersé par les vents, ce qui fait périr les blés. Les pluies torrentielles de deux mois d'automne achèvent de compromettre la récolte. Une autre calamité du pays, ce sont les moustiques, dont les piqûres engendrent toutes sortes de maladies. »

Que deviennent, devant ces témoignages, les affirmations de lord Morley, sur la fertilité du sol, sur l'excellence du climat, et quel fond peut-on faire alors sur cette nouvelle Terre promise ?

En tout cas, et c'est à cela que nous en voulons revenir, nous avons, par la confrontation de ces témoignages, la preuve qu'il est bien difficile d'avoir des données exactes sur la Russie soviétique.

PERSE

Boycottage des marchandises soviétiques. — Le gouvernement persan a conclu le 27 octobre 1931, avec l'U.R.S.S., un accord commercial (cf. le numéro de février 1932, p. 79) dont les résultats les plus clairs ont été jusqu'à présent l'invasion de l'Azerbeïdjan et des provinces voisines par les cotonnades russes et l'établissement d'un véritable contrôle du commerce persan par les Soviets dans cette même région. Pour protester contre cette situation et pour amener leur gouvernement à réviser l'accord de 1931, les commerçants de Téhéran ont organisé au début de cette année nouvelle un véritable boycottage des produits soviétiques qui, coïncidant avec une violente campagne menée par la presse dans le même sens, aurait amenée le représentant de l'U.R.S.S. à remettre au gouvernement du Chah une note officieuse de protestation.

Le monopole du commerce. — Il a déjà été

question ici (cf. le n° de novembre 1932, p. 355) de l'établissement du monopole du commerce extérieur par les lois du 25 février et du 11 mars 1931, puis par la loi du 10 juillet 1932. Celle-ci, qui apporte certaines modifications à la législation antérieure, est le résultat d'une expérience d'une année qui a montré, à côté des avantages, les défauts de la loi de 1931.

C'est surtout la crise des changes qui a conduit le gouvernement à proposer les modifications apportées par la loi nouvelle à l'ancienne législation. Sous le régime de la loi ancienne, l'exportateur exportait les marchandises et remettait à la Banque Centrale, dans les huit mois de l'exportation, les devises étrangères obtenues en paiement de ces marchandises; il recevait un certificat d'exportation portant la date de sortie des marchandises et pouvait aussitôt obtenir, sur présentation dudit certificat au Département du Commerce, un permis d'importation pour une valeur équivalente à celle de la marchandise exportée. Or cette méthode présentait un inconvénient sérieux: avant même d'avoir vendu au dehors la marchandise exportée, l'exportateur était obligé d'acheter du change étranger pour payer la marchandise importée, ce qui poussait à la hausse des changes étrangers.

La nouvelle loi a entrepris de remédier à cet inconvénient. Sous le nouveau régime, le certificat d'exportation n'a de valeur pour l'importation des marchandises autorisées que s'il est accompagné d'un autre certificat prouvant que les marchandises importées ont été vendues, et que les devises étrangères retirées de cette transaction ont été remises au gouvernement.

Dans l'idée du gouvernement persan, cette réforme aidera à améliorer la situation économique du pays, et atténuera la crise des changes.

Situation des écoles de l'Alliance israélite universelle. — Une circulaire du Ministère de l'Instruction publique, insérée dans les journaux persans au mois d'août dernier, disait qu'« à dater de la rentrée scolaire de septembre 1932, les écoles étrangères ne seraient pas autorisées à recevoir dans leurs classes primaires des élèves, sujets persans, garçons et filles ». Interrogées sur l'interprétation de cette circulaire par les directeurs des écoles de l'Alliance Israélite universelle, les autorités compétentes répondirent que ces dites écoles, « n'étant pas considérées par elles comme étrangères et n'ayant aucun but politique ou religieux, n'étaient pas visées par la nouvelle circulaire ».

Pour montrer l'intérêt que présente cette réponse, ajoutons ici que l'Alliance Israélite possède en Perse 16 écoles primaires (6 mixtes, 5 écoles de garçons et 5 écoles de filles, — ces dix dernières à Hamadan, Ispahan, Kirmanchah, Téhéran et Yezd), fréquentées à la rentrée scolaire de 1932-1933 par 5.285 élèves des deux sexes.

Bibliographie

Colonies, par P.-Louis RIVIÈRE. Paris, Delagrave, 1932, in-8° de 188 pages, avec 5 cartes et 48 photographies.

Ce livre, dédié au regretté président Doumer et précédé d'une lettre-préface du maréchal Lyautey, ne vise pas seulement à faire connaître à la jeunesse l'histoire de notre expansion coloniale; il veut aussi lui montrer quelles méthodes ont suivies les autres peuples colonisateurs contemporains pour se créer un empire d'outre-mer et à quels résultats ils sont parvenus, comme aussi à quels résultats la France est elle-même arrivée. De là deux parties dans ce volume; l'une traite de la colonisation étrangère, la seconde (de beaucoup la plus développée), de l'œuvre coloniale de la France, dans le passé et dans le présent. Bien entendu, notre collaborateur insiste surtout sur la récente épopée coloniale de notre patrie; de ces clairs et vivants récits, écrits d'une plume facile et alerte, le maréchal Lyautey dégage le programme et l'enseignement dans ces trois mots: effort, réalisation et altruisme.

Les Aventuriers français aux Indes (1775-1820), par Maurice BESSON. Paris, Payot, 1932, in-8° de 250 pages avec 8 gravures hors texte et un croquis.

Une fois la France expulsée de l'Inde par les Anglais victorieux de nos soldats, on pouvait croire terminée l'histoire de notre pays dans des contrées où pendant près de cent ans, grâce à François Martin, à Dumas, à Dupleix, à Bussy, les Français avaient fait belle figure. Il n'en fut rien, et tandis que le pavillon fleurdelisé, puis le pavillon tricolore flottaient de façon plus ou moins intermittente sur les quelques comptoirs que nous avions conservés ici ou là, de braves gens, ou plutôt des gens braves, audacieux, habiles et parfois dépourvus de scrupules, demeuraient dans l'Inde, y faisaient apprécier leurs mérites par les princes indigènes et, tout en y réalisant parfois de grandes fortunes, travaillaient souvent à faire les affaires de leur patrie en même temps que les leurs propres et collaboraient, plus ou moins directement, avec Law de Lauriston, Bussy, le bailli de Suffren, le conventionnel Lescallier et le général Decaen, Le nabab René Madec, le colonel Sombre, le colonel Gentil, Claude Martin, Pallebot de Saint-Lubin, le comte de Boigne, le général Peron, Joachim Raymond, voilà les principaux de ces aventuriers français; autour d'eux gravitent nombre d'autres figures dont nous aimerions connaître avec précision les avatars, les exploits et la fin.

M. Maurice Besson ne les sait pas, — et pour cause. Néanmoins son livre est intéressant, vivant, et, par la façon dont il groupe une série de monographies, constitue un tableau d'ensemble, que nous n'avons point encore, du rôle joué aux Indes par les aventuriers français entre 1775 et 1820.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

*Billets d'aller et retour à prix réduit
pour Rome et Milan*

Un voyage en Italie vous tente! Rome et Milan, en particulier, vous attirent. Pourquoi ne profiteriez-vous pas des billets d'aller et retour à prix réduits, délivrés dans les principales gares des Grands Réseaux français, à l'occasion des Foires ou Expositions qui se tiendront dans ces deux villes? Ces billets, valables trente jours, comportent une réduction de 30 % sur les prix du parcours à effectuer en France. Une réduction est également consentie sur le trajet italien.

Vous pouvez vous procurer les billets pour Rome dès

à présent et jusqu'au 19 avril, les billets pour Milan du 5 au 25 avril.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Pour vos voyages au Maroc passez par Marseille


Le Maroc vous tente! Vous désireriez admirer ses kasbahs, ses mosquées, ses somptueux palais, ses souks aux couleurs étranges où grouille une population bruyante. Vous pouvez vous y rendre rapidement et commodément en passant par Marseille.

De nombreux trains rapides et express, offrant toutes catégories de places assises ou couchées, convergent, en effet, des principaux centres de la France et de l'étranger vers le grand port méditerranéen. Les luxueux navires de la Compagnie Paquet (tels le « Maréchal-Lyautey » et le « Nicolas-Paquet » de 10.500 tonnes) en partent tous les samedis à 11 h. pour Tanger et Casablanca qu'ils atteignent, respectivement, le lundi vers midi et le mardi matin.

Les principales gares P. L. M. et les Agences de la Compagnie de Navigation Paquet délivrent pour Tanger et Casablanca des billets simples valables 15 jours et des billets d'aller et retour valables 30 ou 90 jours, donnant droit à l'enregistrement direct des bagages. Vous pouvez obtenir aussi, dans les principales gares P. L. M. et dans les Agences de la Compagnie Paquet, des billets qui vous sont nécessaires pour les trajets à effectuer sur les Chemins de fer marocains; l'enregistrement de vos bagages a lieu, dans ce cas, pour votre destination définitive au Maroc.

Le Gérant : H. COMBAT

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE



**PLAQUES ET PAPIERS
PHOTOGRAPHIQUES
GUILLEMINOT**